

Projet de PAS

SCoT

SUD

TOULOUSAIN

document de travail

PREAMBULE

Le **SCoT du Pays Sud Toulousain** a été approuvé à l'unanimité par les délégués au Pays Sud Toulousain le 28 octobre 2012 en fixant les priorités suivantes pour l'avenir du territoire :

- Organiser un développement équilibré à l'horizon 2030,
- Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures,
- Conforter l'autonomie économique du territoire,
- Assurer une urbanisation durable pour tous,
- Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout.

De l'évaluation du SCoT à son entrée en révision

Le Code de l'Urbanisme prévoit une évaluation du SCoT tous les six ans dans la perspective d'une éventuelle révision. Cette évaluation du SCoT a été réalisée en 2018 en collaboration avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Société Générale d'Évaluation des Territoires.

Lors des six ateliers thématiques, les élus de la Commission urbanisme avaient pour but de vérifier via des indicateurs, si les objectifs fixés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable / PADD du SCoT avaient été atteints : ils l'ont été partiellement en matière d'organisation territoriale, de diminution de consommation d'espaces agricoles et naturels, ainsi que de protection de la trame verte et bleue. Des améliorations sont à apporter notamment sur la polarisation du développement et le ratio emploi-habitant. La prise en compte des évolutions réglementaires et des documents de rang supérieur, l'intégration des politiques portées par le Pays Sud Toulousain ainsi que la volonté de faciliter le suivi du SCoT et des documents d'urbanisme, sont autant de raisons qui ont poussé les élus à prescrire sa révision le 10 octobre 2018.

La révision s'articule autour de plusieurs objectifs.

D'une part, adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le Pays Sud Toulousain (Plan Climat Air-Énergie Territorial et Plan de Mobilité Rurale) et les communautés de communes (Plan Local de l'Habitat), ainsi qu'aux Schémas qui s'imposent à lui (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires / SRADDET, Schéma Régional des Carrières, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Et également participer de la mise en application de la loi du 22 août 2021 "Climat & Résilience" qui impose notamment au SCoT d'intégrer un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

D'autre part :

- » Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040-2050 ;
- » Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population ;
- » Renforcer le dynamisme du territoire en préservant, en étayant et en valorisant ses ressources propres.

Le PAS, projet vers 2045

Le SCoT a vocation à constituer le socle d'aménagement, d'organisation et de structuration du territoire du Pays Sud Toulousain à l'horizon 2045. A partir du Projet d'Aménagement Stratégique / PAS, il vise en effet à définir un cadre prescriptif pour des documents ou plans établis à l'échelle locale. Il a pour objectif la cohérence et la coordination de différentes politiques d'aménagement et de développement au sein du territoire.

Le Projet d'Aménagement Stratégique / PAS du SCoT exprime le projet politique défini par les élus, en concertation avec les partenaires et les habitants. Le PAS contient des orientations générales pour le

territoire, vouées à être déclinées et précisées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs / DOO, partie prescriptive du SCoT. Les documents d'urbanisme locaux, en particulier, doivent être compatibles avec ces orientations, c'est-à-dire qu'ils doivent en respecter les orientations tout en ayant des possibilités d'adaptations et d'ajustements pour la mise en œuvre locale.

Le projet de territoire défini à travers les orientations du PAS se doit de répondre aux enjeux et questions stratégiques soulevés dans le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement.

Selon l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du PAS doivent concourir à favoriser

- un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- les transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- en respectant et en mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Par ailleurs, la « loi Climat & Résilience » adoptée en août 2021 demande aux documents d'urbanisme d'intégrer la notion de "Zéro Artificialisation Nette" / ZAN et de s'inscrire dans cette trajectoire en prenant en compte les objectifs régionaux définis dans le SRADDET. Le Projet d'Aménagement Stratégique fixe dès lors, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Une large concertation sur les ambitions

Depuis 2018, le SCoT est en révision. Afin de construire le nouveau projet, plusieurs phases ont été opérées.

Une vision partagée du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement

Un état des lieux a été élaboré sur la base des cinq thématiques suivantes : accueil de population, environnement, agriculture, économie et mobilité. Le constat sur ces sujets a été complété par une analyse de l'état initial de l'environnement abordant les sujets de territoire, paysage, patrimoine, biodiversité, eau, carrières, énergie / gaz à effet de serre, risques, pollution, santé.

Des ateliers de partage du diagnostic avec les élus et les membres du Conseil de Développement du Pays Sud Toulousain ont été réalisés entre mars 2019 et juillet 2021.

La hiérarchisation des enjeux

Sur la base du diagnostic, les élus de la Commission urbanisme ont été invités à hiérarchiser et prioriser les enjeux sur les thématiques de l'accueil de population, l'urbanisation, la consommation d'espace, l'économie, la mobilité, l'environnement et l'agriculture.

La concertation de la révision du SCoT

Plusieurs étapes ont permis de réaliser le présent Projet d'Aménagement Stratégique. Ainsi des événements de concertation à destination des élus, des citoyens et des socio-professionnels ont eu lieu sous forme d'ateliers / séminaires / assises de territoire / conférences-débats et autres moyens de consultation / concertation (sondages, rencontres, ...). Afin de réaliser ces propositions, de nombreux travaux d'élaboration du projet ont été conduits en Comité technique composé des partenaires du SCoT (notamment personnes publiques associées, chambres consulaires, établissement de bassin, communautés de communes, communes pôles de développement du SCoT de 2012, Agence Régionale de Santé, Conseil de Développement) ainsi qu'avec le

comité de pilotage de la révision (membres de la commission SCoT et présidents des communautés de communes) ou directement auprès des communes par le biais de questionnaires.

Le séminaire des élus en mars 2022 ainsi que les ateliers à destination des citoyens en mai / juin 2022 portaient sur les sujets suivants :

- *Quelle gestion des ressources naturelles en Pays Sud Toulousain ?*
- *Comment habiter demain en Pays Sud Toulousain ?*
- *Quels centres-bourgs demain en Pays Sud Toulousain ?*
- *Quel développement économique et équilibre du territoire en Pays Sud Toulousain ?*
- *Quelles préservation et valorisation des richesses en Pays Sud Toulousain ?*

Des Assises de territoire ont eu lieu en décembre 2022 afin de concerter les élus sur l'ébauche de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

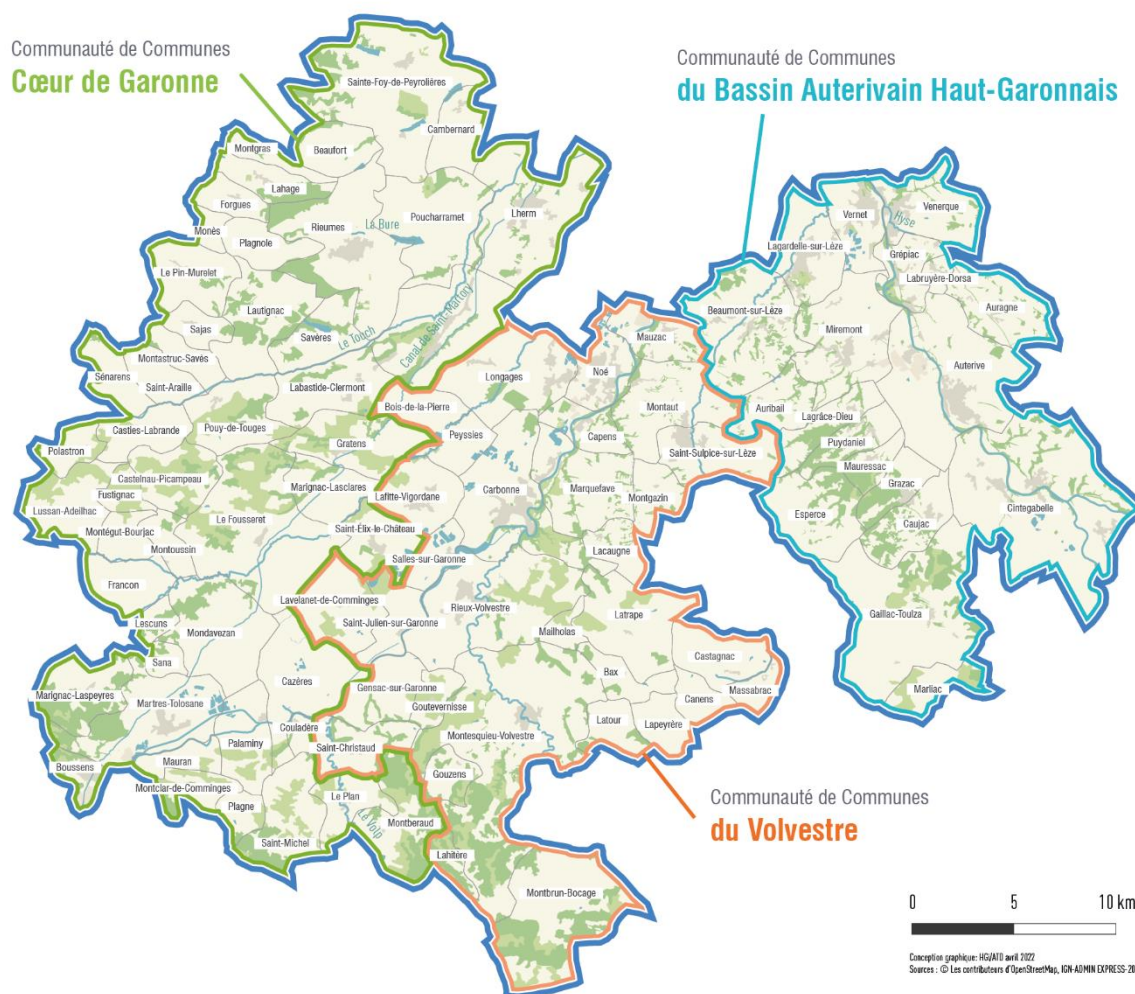
Des conférences-débats et concertations d'avril à juin 2023 ont permis de consulter les élus sur le niveau d'ambition souhaité tant pour le PAS que pour le DOO sur les thématiques suivantes :

- *Quel aménagement du territoire dans un contexte de sobriété foncière ?*
- *Quelles ambitions pour la qualité architecturale et paysagère de nos communes ?*
- *Quelles ambitions sur la sobriété énergétique et la production des énergies renouvelables de nos communes ?*
- *Quelles ambitions pour l'aménagement économique, le commerce, l'artisanat et la logistique pour nos communes ?*

En parallèle, des réunions d'information et de concertation sur le projet de SCoT et de PAS en communautés de communes ont permis de préciser le projet présenté.

Ces événements seront conclus par une Conférence des Maires ainsi que de nouvelles Assises de territoire fin 2023.

Présentation du territoire



Le territoire du Pays du Sud Toulousain, situé à mi-chemin entre Toulouse et les Pyrénées, réunit 3 communautés de communes (Cœur de Garonne, Volvestre et Bassin Auterivain Haut-Garonnais) regroupant 99 communes, environ 100 000 habitants sur une superficie de 1 290 km².

Il se structure à travers un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural / PETR du Pays du Sud Toulousain, notamment compétent en matière de SCoT. Le tout premier SCoT, approuvé sur le territoire le 28 octobre 2012 est opposable, en particulier aux documents de planification locaux, PLU ou cartes communales (la compétence n'a pas été pour l'heure transférée aux EPCI du territoire) ainsi qu'aux Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

Plus généralement, le PETR du Pays Sud Toulousain est organisé autour de plusieurs missions que sont l'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT et Application du Droit des Sols / ADS), l'énergie-climat (Plan Climat Air Energie Territorial / PCAET, Guichet pour la rénovation énergétique des logements, suivi du bâti public, mobilités), la culture, la santé ainsi que l'ingénierie technique et financière en assistance à maîtrise d'ouvrage des projets locaux et de leurs porteurs (contrats de territoire, programmes européens LEADER et ATI).

Si seules les communautés de communes adhèrent au PETR, ses missions bénéficient à l'ensemble des communes. Le Pays Sud Toulousain joue ainsi un rôle de fédérateur et d'animateur en définissant et en

implémentant une feuille de route commune à ces différentes collectivités. Ses capacités de médiation et de mutualisation sont mises à disposition de ses composantes pour l'identification des enjeux et la détermination des stratégies à déployer sur le territoire.

Le Pays Sud Toulousain a renouvelé son Projet de Territoire en novembre 2021. Ainsi, les fondamentaux de sa vision territoriale portent désormais sur les thèmes suivants :

- Autosuffisance énergétique / filières vertes
- Services à la population / santé
- Mobilités / économie locale
- Culture / patrimoine.

L'ambition du PETR du Pays Sud Toulousain est de s'inscrire à minima dans les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols (loi Climat & Résilience), de lutte contre le changement climatique, de l'adaptation à ses effets et de déploiement d'une économie verte sur le territoire.

Le PETR s'est déjà engagé sur différentes démarches et politiques allant en ce sens :

- » Une charte architecturale et paysagère en 2011 évoquée précédemment, à actualiser et à valoriser et mettre en œuvre.
- » Le Pays Sud Toulousain est labellisé "Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte" depuis 2015 et a délibéré son Plan Climat Air Énergie Territorial en 2020 par délégation des 3 communautés de communes membres. Le PETR porte le Guichet Rénov Occitanie en conseillant les particuliers pour la rénovation énergétique de l'habitat, propose un conseil aux collectivités sur les volets de rénovation du patrimoine bâti et accompagne l'émergence de solutions de chaleur renouvelable.
- » Un Plan de Mobilité Rurale couvre le territoire avec la mise en œuvre notamment d'un programme d'actions France Mobilité (expérimentation autopartage, covoiturage solidaire, mise en réseau des tiers lieux), d'un schéma directeur cyclable (finalisé), et d'un nouveau programme d'actions favorisant la culture du vélo.

Autres démarches portées par les communes et communautés de communes :

- » les Plans Locaux de l'Habitat : PLH de la communauté de communes Cœur de Garonne adopté en 2019, PLH en cours d'élaboration dans les communautés de communes du Volvestre et du Bassin Auterivain, en lien avec les tendances de la révision du SCoT
- » le Parc Naturel Régional / PNR Comminges Barousse Pyrénées en cours d'élaboration, qui intègre 5 communes au sud du territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne
- » le Projet Alimentaire Territorial / PAT de la communauté de communes du Volvestre
- » l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal sur le territoire de la communauté de communes du Volvestre
- » les programmes Petites Villes de Demain mis en œuvre sur le territoire pour les communes de Cazères, Rieumes, Martres-Tolosane, Carbonne, Rieux-Volvestre et Auterive, ainsi que les contrats régionaux Bourg-Centre, concourant tous deux à des actions de revitalisation des centres.

Projet de PAS

SCoT SUD TOULOUSAIN

PREAMBULE

Le PAS, projet vers 2045

Une large concertation sur les ambitions

Présentation du territoire

Les défis du projet de territoire

UN TERRITOIRE FORT DE SES RESSOURCES CULTURELLES, NATURELLES ET HUMAINES

1

1.1. PRÉSERVER ET FAVORISER LA BIODIVERSITÉ PAR LE DEPLOIEMENT DES ESPACES DE CIRCULATION DES ESPÈCES

1.2. PROTÉGER ET FAVORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF), LEVIERS MAJEURS POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

1.3. DÉVELOPPER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE EN PRÉSERVANT ET VALORISANT SES QUALITÉS NATURELLES ET CULTURELLES

1.4. PRÉSERVER ET SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

UN TERRITOIRE RESILIENT QUI ANTICIPE ET S'ADAPTE POUR LIMITER LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE

2

2.1. RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS PAR DES FORMES URBAINES ADAPTEES ET ACCEPTABLES POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

2.2. DÉVELOPPER UN URBANISME DE QUALITÉ ADAPTÉ AUX ENJEUX DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET AUX BESOINS DES HABITANTS TOUT AU LONG DE LEUR VIE

2.3. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET TENDRE VERS LE ZÉRO ÉMISSION NETTE PAR LE RECOURS AUX MOBILITÉS DURABLES

2.4. ANTICIPER LES RISQUES ET LES NUISANCES AFIN DE MIEUX S'ADAPTER AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET À SES CONSÉQUENCES

UN TERRITOIRE AUTONOME, BASÉ SUR UNE ORGANISATION INTERNE EQUILBRÉE ET UNE VALORISATION DES ÉCHANGES AVEC SES VOISINS

3

3.1. TENDRE VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

3.2. ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE DURABLE AFIN DE TENDRE VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

3.3. FAIRE DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LIÉES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AU TOURISME DURABLE, LES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU TERRITOIRE

3.4. CONSTRUIRE UNE ARMATURE TERRITORIALE ADAPTÉE AUX BESOINS ET AUX CAPACITÉS DU TERRITOIRE

Les défis du projet de territoire

Continuer à accueillir des habitants

Intégré dans les dynamiques régionales et de la métropole toulousaine, le territoire du Pays Sud Toulousain connaît une forte attractivité depuis de nombreuses années. Le SCoT souhaite maintenir un important niveau d'accueil de population. Cependant, il tient compte d'un contexte tant national que local de baisse de la natalité, de vieillissement de la population, d'évolution des modes de vie. Ainsi, le SCoT s'inscrit dans la continuité de la croissance démographique de ces dernières années et il projette une **augmentation modérée de +0,8% par an**.

A ce titre, le SCoT ambitionne :

- **Un accueil de 20 000 habitants supplémentaires à horizon 2045**, ce qui représente un ralentissement car le territoire a augmenté de plus de 30 000 habitants ces 20 dernières années. Ainsi, le SCoT prévoit d'accueillir entre 800 et 1000 habitants supplémentaires par an dans les 20 prochaines années.
- Pour cela, le SCoT estime **le besoin en logements à environ 13 500 logements** (\pm 2 500 logements) sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2045,

Favoriser le développement des emplois sur le territoire

Afin d'améliorer la cohérence territoriale entre habitants et emplois, le SCoT du Pays Sud Toulousain s'inscrit dans une volonté de développement de l'emploi sur son territoire. Il maintient son objectif précédent **d'1 emploi pour 3,5 habitants**. En tenant compte de la croissance de population et de la nécessité d'amélioration du ratio par rapport à l'existant, cela représente environ la création de **10 000 emplois supplémentaires à horizon 2045**. Cet objectif sera adapté selon les différences territoriales et locales et des évolutions démographiques avec la volonté de travailler plutôt sur un ratio emploi / actifs pour plus de logique, de clarté et de visibilité, ce qui donnerait le cas présent 1 emploi pour 1,5 actifs à horizon 2045.

Aller plus loin dans la préservation des ressources du territoire et l'amélioration du cadre de vie

En cohérence avec les politiques territoriales portés par le PETR, le SCoT se donne pour ambition de poursuivre son développement dans le respect des écosystèmes et de la préservation et éventuellement du renouvellement des ressources du territoire. La prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité, à la ressource en eau, aux énergies et à la préservation des sols est à ce titre mis au cœur du projet de territoire.

Cela se traduit par des objectifs ambitieux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en tenant compte des obligations et prescriptions légales et issues des documents supérieurs. Afin d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050, le SCoT s'inscrit dans une trajectoire d'évolution progressive du modèle d'aménagement et de construction territoriaux. Tout en veillant au maintien d'un cadre de vie de qualité sur le territoire, le SCoT favorise la densification de l'ensemble des villes et villages par le réinvestissement de tous les potentiels identifiés afin de limiter les extensions urbaines et l'augmentation progressive et adaptée des densités des nouvelles constructions.

Par ailleurs, l'organisation territoriale du SCoT porte l'équilibre et la solidarité au cœur de son projet de territoire par une répartition des équipements et des services, la cohérence avec les politiques de mobilités et une adéquation avec les projets des intercommunalités. Le tout en coordination avec les territoires voisins dans le cadre de multiples et diverses interactions / interconnexions à prendre en considération et en orientation.

1 UN TERRITOIRE FORT DE SES RESSOURCES CULTURELLES, NATURELLES ET HUMAINES

document de travail

1.1. PRÉSERVER ET FAVORISER LA BIODIVERSITÉ PAR LE DEPLOIEMENT DES ESPACES DE CIRCULATION DES ESPÈCES

ENJEUX

Le territoire du SCoT du Pays Sud Toulousain possède une végétation locale diversifiée et de qualité, composée d'importantes forêts, mais également de riches zones humides le long des cours d'eau. Les vallées et les Petites-Pyrénées concentrent les principaux espaces naturels de qualité du territoire. On y recense ainsi la plupart des espaces naturels reconnus au titre de la législation et réglementation en matière de protection de l'environnement. Si l'on ajoute la présence de nombreux espaces naturels plus « ordinaires », mais non moins essentiels, répartis sur l'ensemble du territoire, il existe une véritable charpente paysagère d'espaces naturels.

Cependant, depuis le début du XIXe siècle, l'activité humaine s'est développée de manière croissante, entraînant une importante consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'une fragmentation progressive de ces espaces du fait de l'urbanisation, de l'agriculture intensive et de l'aménagement d'infrastructures.

Depuis 2012, la Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays Sud Toulousain a permis la protection de 26 858 hectares d'espaces naturels, représentant 21,3 % du territoire. Son évolution dans le cadre de la révision du SCoT vise tout particulièrement à conforter et renforcer les composantes et les modalités de protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du territoire.

Le SCoT du Pays du Sud Toulousain entend prioriser l'enjeu de restauration / préservation du maillage écologique des espaces, milieux et habitats naturels propices à la protection et à l'accroissement d'une biodiversité essentielle, à travers 5 objectifs :

- 1.1.1. Renforcer la trame verte en identifiant, protégeant et développant les réservoirs de biodiversité et les espaces de circulation des espèces
- 1.1.2. Renforcer la trame bleue en y intégrant également les petits cours d'eau et encourager la désartificialisation des cours d'eau et la restauration des milieux humides
- 1.1.3. Réduire la pollution lumineuse et engager une réflexion sur la préservation de la biodiversité nocturne
- 1.1.4. Rétablir et préserver la continuité écologique des sols
- 1.1.5. Sensibiliser au rôle des trames et inciter la réalisation d'inventaires naturalistes et l'identification plus détaillée des milieux

1.1.1. Renforcer la trame verte en identifiant, protégeant et développant les réservoirs de biodiversité et les espaces de circulation des espèces

Constitués de milieux boisés et de milieux ouverts de plaine, la trame verte du SCoT du Pays Sud Toulousain est un réseau de continuités écologiques, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, permettant le déplacement des espèces sur le territoire. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et/ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Les corridors écologiques assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de ce cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Le SCoT structure et étaye davantage sa trame verte :

- ▶ D'une part, en actualisant les espaces naturels remarquables à partir du cadre législatif et réglementaire relatifs à la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ; ainsi qu'en s'appuyant sur l'analyse des espaces naturels ordinaires, notamment les études et inventaires réalisés depuis 2012.
- ▶ Puis d'autre part, en développant de nouveaux corridors au droit des zones de ruptures de continuités afin de renforcer le maillage vert du territoire en s'appuyant notamment sur la valorisation des haies.

Le DOO localise cartographiquement l'étendue de cette protection. Dans toutes ses composantes, le SCoT vise tout particulièrement à anticiper et à éviter / atténuer / compenser les effets néfastes de l'intervention humaine comme du changement climatique, notamment la modification des espaces végétalisés (disparitions, invasions, désertifications...).

Les obstacles aux continuités écologiques causés par les grandes infrastructures linéaires de déplacements humains ainsi que par l'urbanisation croissante devront notamment être résorbés ou limités. Une attention particulière sera portée aux moyens d'améliorer leur perméabilité.

Le SCoT souhaite également renforcer la biodiversité en milieu urbanisé à travers des actions de valorisation et de diffusion des espaces de nature en ville, à l'aune de la trame verte et bleue du Pays.

Le SCoT souhaite renforcer et mettre en exergue les usages et services multiples offerts par la trame verte (ambiances paysagères, zones récréatives et de loisirs, espaces de respiration et de fraîcheur, qualité accrue des sols, infiltration des eaux, prévention et réduction des risques naturels, etc.) tout en veillant à ne pas compromettre ou fragiliser les fonctionnalités écologiques (processus et interactions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes).

1.1.2. Renforcer la trame bleue en y intégrant les petits cours d'eau, et encourager la désartificialisation des cours d'eau et la restauration des milieux humides

Tout comme la trame verte, la trame bleue, constituée de cours d'eau (torrents, ruisseaux, rivières ou fleuves), plans d'eau et zones humides, est plus que jamais vitale et fragile au regard des bouleversements climatiques. Elle est fortement impactée par les activités humaines (urbanisation, agricultures, transports, ...) générant obstacles, pollutions, pénuries, ...

Le SCoT structure et étaye davantage sa trame bleue :

- ▶ D'une part, en actualisant les espaces naturels remarquables à partir du cadre législatif et réglementaire relatifs à la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ; ainsi qu'en s'appuyant sur l'analyse des espaces naturels ordinaires, notamment les études et inventaires réalisés depuis 2012, ainsi que la mise à jour de l'inventaire des zones humides.
- ▶ D'autre part, la ramification des corridors écologiques, notamment par l'intégration des petits cours d'eau, identifiés sur la cartographie départementale des cours d'eau éventuellement complétée, renforcera le maillage de la trame bleue du territoire et permettra l'amélioration des espaces de circulation des espèces. Dans le cas d'un assèchement d'un cours d'eau identifié, le maintien de la trame bleue est prévu afin d'anticiper d'éventuelles modifications hydrologiques dues au changement climatique.

Le SCoT porte et promeut une politique de localisation, de protection et de consolidation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques de la trame bleue, supports notamment pour les espèces aquatiques, par la définition de règles communes de préservation, de gestion et de mise en valeur de cette trame bleue et de maîtrise de l'urbanisation. Le DOO localise cartographiquement l'étendue de cette protection. Dans toutes ses composantes, le SCoT vise tout particulièrement à anticiper et à éviter / atténuer / compenser les effets néfastes de l'intervention humaine comme du changement climatique, notamment la modification du réseau hydrographique le cas présent (assèchement de cours d'eau, dérivations...).

De même que pour la trame verte, le SCoT souhaite renforcer la biodiversité en milieu urbanisé et les usages et services multiples de la trame bleue. Le SCoT encourage, en milieu urbanisé, la désartificialisation via la désimperméabilisation (suppression des matières qui empêchent l'infiltration des eaux) et la renaturation (retour à la fonctionnalité du milieu) des cours d'eau, souvent dégradés et canalisés. Il s'agit de réactiver leurs fonctionnalités écologiques en privilégiant la végétalisation des berges. Le cycle de l'eau, la qualité et la quantité de l'eau sont également moins perturbés. De plus, les projets de restauration des cours d'eau urbain apportent une plus-value paysagère et participe à l'amélioration de la qualité de vie en proposant des espaces de respiration et de nature en ville, également supports de sociabilité. Il s'agit également de réduire, si ce n'est éviter, tous les risques liés à l'artificialisation à outrance des sols en matière de ruissellement, inondation, érosion, glissements de terrain...

1.1.3. Réduire la pollution lumineuse et engager une réflexion sur la préservation de la biodiversité nocturne

La pollution lumineuse nocturne est en grande partie causée par l'éclairage public, principalement au niveau des zones urbanisées et des axes routiers. Ce halo affecte la flore et la faune (oiseaux migrateurs, insectes, chauve-souris, etc.), la santé des êtres humains (lumière nuisant au sommeil) et la qualité paysagère du ciel, et perturbe in fine l'équilibre des écosystèmes avec réduction de facto impactante de la biodiversité. L'éclairage artificiel peut par exemple former des zones infranchissables pour certains animaux et fragmenter les habitats naturels.

Le SCoT se donne pour objectif d'inciter la réduction de la pollution lumineuse et d'engager une réflexion sur la préservation de la biodiversité via le maintien ou la restauration d'un réseau écologique propice à la vie nocturne et en encourageant les dispositifs locaux de type Trame noire ainsi que l'identification des zones à enjeu. Ce, notamment sur la base notamment de retours des nombreuses et multiples expériences menées sur le territoire et alentours.

1.1.4. Rétablir et préserver la continuité écologique des sols

Le sol est le support des ressources d'un territoire (pluie et air inclus du fait de l'action végétale dans les cycles de ces deux éléments). La continuité écologique des sols est dès lors essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes. D'un point de vue fonctionnel, elle garantit les objectifs suivants : maintenir la biodiversité, le sol étant l'habitat de nombreuses espèces, contribuer au cycle de l'eau, aux chaînes alimentaires, absorber et stocker du CO₂ atmosphérique, lutter contre les pollutions, assurer la nutrition et la santé des végétaux.

En lien avec les enjeux de réduction de la consommation foncière, le SCoT se donne pour objectif d'engager une réflexion sur la restauration, l'intensification et la préservation des capacités écologiques des sols, grâce au développement d'outils tels que la trame brune, réseau écologique en profondeur favorisant la qualité agronomique et écologique des sols. Dans les espaces urbains, les opérations de désartificialisation, désimperméabilisation et renaturation des sols, visant à rétablir des continuités et des fonctionnalités de ces derniers, sont encouragées et soutenues.

1.1.5. Sensibiliser au rôle des trames et inciter la réalisation d'inventaires naturalistes et l'identification plus détaillées des milieux

Depuis 2012, la traduction de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays Sud Toulousain dans les documents d'urbanisme locaux a permis la préservation d'un certain nombre d'espaces naturels. Au regard des enjeux actuels, il est nécessaire d'aller plus loin. Le SCoT souhaite sensibiliser les communes et communautés de communes du Pays Sud Toulousain dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux, sur la reconnaissance et l'appui du rôle multifonctionnel des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.

Dans ce sens, le SCoT a pour objectif une meilleure déclinaison des Trames Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme à travers une meilleure connaissance des enjeux locaux de préservation de la biodiversité et des milieux. Le SCoT encourage la réalisation d'inventaires naturalistes à une échelle plus fine, au travers notamment de dispositifs de type atlas de la biodiversité intercommunale ou communale, territoires engagés pour la nature, etc. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux devront identifier plus précisément les corridors écologiques définis dans le SCoT et ils devront en déterminer les modalités de protection.

1.2. PROTÉGER ET FAVORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF), LEVIERS MAJEURS POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

ENJEUX

La qualité des milieux et des paysages a été tout particulièrement modifiée ces dernières décennies par une évolution constante dans l'usage et l'occupation des sols, autant en raison des multiples constructions et aménagements qu'au travers des changements de modèles dans les activités humaines agricoles, industrielles et tertiaires. Cette anthropisation croissante (extensions et mitages de l'habitat, déploiement des zones d'activités de périphérie, multiplication des carrières de plaines, maillage des infrastructures de transport, etc.) a modifié profondément les paysages du Sud Toulousain et les écosystèmes les caractérisant.

Ainsi, 658 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés entre 2011 et 2021. Cette diminution a un impact direct sur le potentiel de production alimentaire et sur la perte de biodiversité due aux déséquilibres des habitats des espèces.

Au regard des évolutions climatiques en cours et à venir, la préservation et la valorisation de ces espaces jouent un rôle majeur dans la lutte contre les changements climatiques et dans les capacités de résilience et d'adaptation de l'ensemble du territoire.

Pour répondre à ces enjeux forts, le SCoT souhaite mettre en œuvre les objectifs suivants :

- 1.2.1. **Encourager les projets d'identification, de sensibilisation et de préservation des espaces naturels à haute valeur écologique**
- 1.2.2. **Protéger et valoriser le foncier agricole et tendre vers une plus grande cohabitation entre milieux agricoles et naturels**
- 1.2.3. **Mettre en cohérence les projets de réhabilitation des anciennes carrières en intégrant les impacts cumulés sur la faune et la flore**
- 1.2.4. **Encourager la protection des milieux urbains et ruraux nécessaires à la biodiversité dite « ordinaire »**

1.2.1. Encourager les projets d'identification, de sensibilisation et de préservation des espaces naturels à haute valeur écologique

La richesse de la biodiversité du territoire est reconnue et protégée par des zonages réglementaires, notamment au titre et dans le cadre des trames vertes et bleues. Le SCoT souhaite en améliorer la connaissance et la prise en compte à tous les niveaux.

Le SCoT se donne pour objectif que chaque bassin de vie du territoire, communes ou communautés de communes, identifie les éléments clés favorables au maintien d'une biodiversité de qualité et les espaces à haute valeur écologique qui en sont la source et la caution. Le SCoT vise ainsi à développer les protections des milieux en veillant à un minimum de 30% de son territoire en aire protégée dont 10% en protection stricte.

Le SCoT encourage également les collectivités locales à mettre en place des actions de préservation adaptées aux enjeux environnementaux locaux (chartes forestières, réserves naturelles, aires protégées, espaces naturels sensibles, soutien aux atlas de la biodiversité, territoires engagés pour la nature, etc.).

1.2.2. Protéger et valoriser le foncier agricole et tendre vers une plus grande cohabitation entre milieux agricoles et naturels

Le Pays Sud Toulousain est dominé par les paysages agricoles : ils représentaient 82 % du territoire en 2018. L'agriculture est une composante active et vitale de l'économie comme du cadre de vie, que le SCoT entend souligner et préserver dans le cadre de cette révision. Le maintien de l'activité agricole nécessite notamment une politique de reconnaissance, de protection et de valorisation du foncier agricole via des outils de planification existants ou à concevoir.

L'obligation de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, issue de la loi Climat & Résilience y concourt, représentant une opportunité à exploiter à bon escient.

Dans le double souci d'une agriculture locale vertueuse et d'une alimentation locale saine, le SCoT incite plus que jamais à la prise en compte de l'activité agricole dans les documents d'urbanisme locaux et à leur préservation de manière pérenne. Dans leur analyse, les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte les labellisations de terroirs agricoles, le morcellement du foncier, le relief, la qualité agronomique des sols et les équipements d'aménagement agricole présents (drainage, irrigation, ...). Le SCoT incite la mise en place de zones tampons entre espaces agricoles et urbanisation.

1.2.3. Garantir une gestion durable des ressources en granulats, de l'exploitation à la réhabilitation

Le Pays Sud Toulousain est un territoire fortement sollicité pour l'industrie extractive et le secteur du BTP du fait de la richesse géologique de ses plaines alluviales. Les ressources principalement localisées dans les plaines de la Garonne et de l'Ariège se superposent aux enjeux de biodiversité de ces vallées.

En plus de la phase industrielle, et à son terme, la réhabilitation et le réaménagement des anciennes carrières génèrent des perturbations sur les milieux et l'environnement, aggravées par la proximité des exploitations.

Ainsi, le SCoT définit dans le DOO des principes de localisation préférentielle des projets de gravières à fin de préserver certains espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains. Il définit également des orientations permettant de limiter les nuisances et les impacts environnementaux, en compatibilité avec le Schéma régional des carrières.

Le SCoT prévoit d'encadrer les projets de remise en état des sites afin que l'ensemble des impacts soit correctement appréhendé et pris en compte, et ce, le plus en amont possible. Son rôle est majeur dans la coordination et l'approche globale des différents projets de réhabilitation, quelle que soit leur destination : production d'énergie, zones naturelles à protéger, espaces de loisirs, remise en eau, etc.

Ainsi, le SCoT vise l'analyse systématique et systémique des spécificités écologiques de chaque site, afin d'adapter les possibilités d'aménagement selon les enjeux de préservation de la biodiversité.

1.2.4. Encourager la protection des milieux urbains et ruraux nécessaires à la biodiversité dite « ordinaire »

Le territoire du Pays Sud Toulousain comprend des espaces à protéger de manière prioritaire car comportant des enjeux ou espèces spécifiques, mais c'est bien l'ensemble des espaces naturels, y compris les espaces naturels dits « ordinaires » qui concourent à la pérennisation des espèces (comme par exemple les haies, les arbres, les

espaces interstitiels...). Ces derniers participent au maintien des continuités écologiques en assurant des liaisons entre les espaces naturels à protection forte et moins anthropisés, et agissent comme tampons entre nature strictement préservée et urbanisation. Ils sont essentiels à la préservation de l'ensemble de la biodiversité.

De plus, ces espaces naturels ordinaires ont un rôle majeur dans l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire en offrant des lieux de respiration et de rafraîchissement pour limiter les îlots de chaleur urbains et mieux faire face à la montée des températures et améliorer de fait la santé humaine.

Le SCoT encourage les communautés de communes et les communes à préserver et conforter ces espaces naturels ordinaires, notamment par les solutions d'adaptation fondées sur la nature, l'identification de ces espaces de nature ordinaire et leur traduction au sein des trames verte et bleue dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux.

document de travail

1.3. DÉVELOPPER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE EN PRÉSERVANT ET VALORISANT SES QUALITÉS NATURELLES ET CULTURELLES

ENJEUX

Le territoire du Pays Sud Toulousain possède un riche patrimoine naturel et culturel identifié notamment lors de l'élaboration de la Charte Architecturale et Paysagère en 2011. Ce patrimoine est composé de paysages variés et notoires avec des vues sur la campagne bocagère ainsi que sur les Pyrénées. Il est également constitué d'un bâti monumental ou vernaculaire typique et authentique dans les villages, bourgs et hameaux. Ces éléments participent fortement à la constitution d'une identité singulière, héritière et témoin d'une histoire qui plonge ses racines en pays gascon et occitan. Cependant, on constate une faible connaissance et une insuffisante mise en valeur de ces richesses matérielles et immatérielles, doublée d'une banalisation du patrimoine architectural et urbain avec l'abandon des matériaux et des formes traditionnels, et d'une simplification des paysages agricoles du fait du développement de l'agriculture intensive.

Le SCoT porte des exigences en termes de qualité architecturale et paysagère, afin de préserver la singularité et la richesse des paysages, essentiels à l'identité et donc à la dynamique du territoire. Le SCoT a ainsi comme objectifs de :

- 1.3.1. Améliorer la protection et la valorisation des paysages naturels et agricoles, supports de l'identité du Pays Sud Toulousain et de sa qualité de vie**
- 1.3.2. Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et culturel (matériel et immatériel) ainsi que l'identité architecturale locale**
- 1.3.3. Développer les moyens de découverte et d'appropriation du territoire**
- 1.3.4. Sensibiliser et valoriser les atouts du territoire par l'amélioration de l'information, de l'animation et de la signalétique**

1.3.1. Améliorer la protection et la valorisation des paysages naturels et agricoles, supports de l'identité du Pays Sud Toulousain et de sa qualité de vie

L'identité du Pays Sud Toulousain provient en grande partie de la qualité et de la diversité des paysages naturels, agricoles et forestiers qu'il offre à ses habitants comme à ses visiteurs, paysages de transition entre Toulouse et Pyrénées, entre métropole et montagne, entre mondes ultra-urbain et ultra-rural. Le bocage en fait partie intégrante, voir le fonde. Or, les évolutions récentes ont fragilisé les subtils équilibres, avec une régression du bocage dans une grande partie du territoire. Sa préservation mais également sa reconquête sont in fine prioritaires, d'autant que ses qualités ne sont pas uniquement d'ordre visuel mais aussi d'ordre agroécologique. En plus de fragiliser les espaces naturels, agricoles et forestiers, les extensions urbaines et les activités modernes ont donc un impact négatif notable sur les paysages.

Le SCoT s'attache dès lors à :

- Identifier et protéger les paysages naturels (y compris forestiers) et agricoles support de l'identité du territoire, notamment au travers de l'identification des vues et paysages à préserver ou restaurer
- Améliorer la qualité des entrées et des centres historiques des villes et villages
- Recentrer l'urbanisation pour limiter le développement des linéaires
- Veiller à la qualité paysagère et architecturale des nouveaux projets d'aménagement et de constructions

1.3.2. Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et culturel (matériel et immatériel) ainsi que l'identité architecturale locale

Au-delà des paysages naturels et agricoles, la qualité du cadre de vie du Pays Sud Toulousain repose également sur la richesse de son patrimoine bâti et culturel, témoignage de l'histoire locale. Cette richesse s'étend du patrimoine emblématique déjà répertorié et protégé (Monuments Historiques), au patrimoine plus ordinaire, développant notamment une forme urbaine ancienne et spécifique fondée en particulier sur les bastides. Il s'agit de bien appréhender, préserver, restaurer et mettre en valeur cet ensemble patrimonial, en tenant compte de ses caractéristiques, de le rendre d'avantage lisible et cohérent avec les autres aspects du patrimoine (végétal et paysager), et de l'inscrire dans la dynamique de renouvellement des communes et en particulier des centres-bourgs.

Les documents d'urbanisme locaux ont un rôle majeur à jouer dans la restauration, la préservation et la valorisation de ce patrimoine local. En premier lieu, cela passe par l'identification des éléments identitaires et de cohérence architecturale à appréhender et s'appropriier / se réappropriier (à commencer par la population locale, qui a naturellement tendance à l'ignorer dans le cadre d'un phénomène de banalisation). Ensuite, ils définissent le cadre d'évolution de ce bâti afin d'assurer l'équilibre entre la préservation du patrimoine, garant de la qualité d'un cadre urbain harmonieux et la nécessaire adaptation de ce patrimoine afin de le maintenir vivant : revitalisation des cœurs de bourg, adaptation aux modes de vie des habitants, accessibilité, construction écologique...

En complément, un accent doit être mis sur le patrimoine immatériel (mémoire, langue, cuisine, coutumes...) et de la culture vivante, trop peu connus et reconnus, seront recherchés en jouant sur leurs singularité et diversité. Ce patrimoine contribuera à appuyer l'identité culturelle et paysagère rurale du territoire.

1.3.3. Développer les moyens de découverte et d'appropriation du territoire

La qualité des paysages est un atout majeur d'un territoire à dominante rurale que le SCoT entend préserver et valoriser là-aussi. Il s'agit donc de favoriser leur appropriation via le développement d'un maillage de cheminements doux et d'itinéraires de découverte assurant un rôle clé dans l'accessibilité des habitants, la connaissance des lieux et la sensibilisation à la nécessité de préservation / pérennisation. Ils répondent de fait à de nombreux enjeux : déplacements et mobilités, support de continuités écologiques, promotion du territoire et tourisme, aménagement d'espaces contraints, ...

Dans un objectif de cohérence des politiques publiques, le SCoT sera toutefois vigilant à limiter les éventuelles nuisances pour la biodiversité, des aménagements touristiques et de découverte du territoire.

Dans ce cadre, le SCoT incite le développement de ces cheminements, notamment via :

- les coupures entre espaces résidentiels et agricoles, en veillant à ce que ces espaces soient conçus et aménagés de façon cohérente et harmonieuse (notamment en lien avec la réglementation de traitements phytosanitaires).
- la mobilisation et la reconstitution du maillage des chemins ruraux.
- la valorisation et l'aménagement des bords de cours d'eaux (Garonne et Ariège notamment).

1.3.4. Sensibiliser et valoriser les atouts du territoire par l'amélioration de l'information, de l'animation et de la signalétique

Les actions de préservation et de valorisation des paysages prennent du sens et ont une portée véritable si elles sont connues et reconnues. La sensibilisation des habitants et des acteurs du territoire est ici essentielle. Afin d'aller au bout des intentions et du projet de qualification des paysages et de la culture du territoire, le SCoT incitera et favorisera l'amélioration de l'information, de l'animation et de la signalétique de la culture patrimoniale et vivante, matérielle et immatérielle, dans un objectif de cohérence et de complémentarité territoriale (règlements locaux de publicité, arrêtés municipaux, ...).

document de travail

1.4. PRÉSERVER ET SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

ENJEUX

L'eau est une richesse majeure du Pays du Sud Toulousain. En effet, le territoire du SCoT dispose à la base d'une importante ressource liée à la Garonne et à l'Ariège, ainsi que de nombreux cours et étendues d'eaux irrigant l'ensemble des bassins et assurant ainsi jusque-là leur bon fonctionnement. Plusieurs de ces cours d'eau sont classés "Cours d'eau continuité écologique" selon la loi sur l'eau. De plus, le territoire est concerné par le projet Garon'Amont, mené sous l'égide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en vue d'une gestion raisonnable et soutenable de l'eau via une alimentation favorisée grâce au canal de Saint-Martory, infrastructure vitale pour le territoire, voire au-delà.

A l'heure du changement climatique, dont l'accélération est sensible, qui plus est en termes de canicules et de sécheresses, l'eau est la ressource vitale qui apparaît désormais comme étant la plus en danger (quantité et qualité). Alors qu'elle est nécessaire à toute vie, à la production agricole et autres activités humaines, sur le territoire comme alentours (les territoires voisins étant en partie dépendant de la ressource du Pays Sud Toulousain, lui-même tributaire des bassins amont du côté des Pyrénées, d'où une indispensable coopération interterritoriale), elle vient de plus en plus à manquer en surface mais aussi, plus problématique, en profondeur, dans les nappes et dans le sous-sol. La qualité de l'eau est elle aussi impactée : 83% des masses d'eau du territoire présentent un risque de non atteinte du bon état écologique en 2027, ce qui induit une augmentation des coûts de traitement. De plus, sur le territoire, 20% des stations des traitement des eaux usées sont en surcharge. Sans compter que l'étiage et la stagnation des eaux de surface, de plus en plus fréquente, engendrent nombre de nuisances croissantes avec le réchauffement conséquent de ces eaux, telles que la surmortalité piscicole, la prolifération des moustiques...

Pour répondre à ces enjeux, le Pays Sud Toulousain, au travers du SCoT ainsi que du Plan Climat Air Energie Territorial, s'est engagé en signant la Charte Garonne et Confluence, pour la restauration, la gestion et l'entretien des lits et des berges, et souhaite accompagner tout projet permettant de parvenir à ces objectifs.

Afin d'anticiper les impacts du changement climatique (sécheresse, baisse de la ressource, dégradation de la qualité, orages violents et inondations, ...), le SCoT vise à une meilleure gestion de l'eau à travers 4 objectifs :

- 1.4.1. **Compléter l'identification et protéger les zones humides**
- 1.4.2. **Garantir la qualité de l'eau sur le territoire**
- 1.4.3. **Promouvoir une gestion plus économe de l'eau et adapter nos usages à la raréfaction de la ressource**
- 1.4.4. **Préconiser la gestion coordonnée des eaux pluviales et de l'assainissement**

1.4.1. Compléter l'identification et protéger les zones humides

Les zones humides abritent une biodiversité riche et sont essentielles dans la réduction de l'impact du réchauffement climatique, car elles permettent de retenir l'eau, limitant ainsi les crues et sécheresses, et de réguler l'afflux d'eau en période de pluies et crues. Leur rôle est primordial dans la régulation et l'épuration de la ressource en eau, la prévention et la maîtrise des inondations, le foisonnement et la préservation de la biodiversité.

Le SCoT intègre et encourage la poursuite du recensement des zones humides du territoire et poursuit les objectifs de protection et d'entretien de ces zones. Il incite les documents d'urbanisme locaux à identifier les

zones humides de plus petite taille, de type mare, et à favoriser leur préservation voire leur déploiement, au titre notamment de la trame bleue.

1.4.2. Garantir la qualité de l'eau sur le territoire

Le SCoT se donne comme objectif d'améliorer la qualité de l'eau, propre à assumer tous ses usages, naturels et anthropiques, notamment en anticipant, en prévenant et en limitant les risques de dégradation liés au changement climatique comme aux activités humaines. En cohérence avec les préconisations des SAGE, il incite et accompagne les projets d'entretien de la végétation en bords de cours d'eau, ainsi que la préservation de la qualité et de la quantité (très liée) des masses d'eaux.

Le SCoT vise aussi à minima le maintien, sinon au déploiement de la végétation arboricole (haies, bosquets, forêts) dans la mesure où son rôle est crucial dans le cycle de l'eau, depuis la captation des eaux de pluie (guidées par le système racinaire vertical jusqu'aux nappes phréatiques) jusqu'à la génération de cette même pluie (favorisée par l'évapotranspiration de la canopée : « il pleut depuis le sol »). Sans compter les bienfaits en matière de biodiversité (habitat privilégié de faune et flore variée), de stabilisation des sols (lutte contre l'érosion), de purification de l'air (puit de carbone et production d'oxygène) et de fertilisation (nutriments retenus et diffusés par le système racinaire horizontal), ce qui est favorable non seulement à la Nature mais aussi l'agriculture et plus généralement au cadre de vie.

De plus, il impose l'évitement des rejets polluants aux abords des zones de captage de l'eau potable et des cours et étendues d'eau au travers de protection des abords plus importants. Les documents d'urbanisme veilleront à garantir la bonne qualité écologique et chimique de toutes eaux, ainsi que la protection de l'ensemble des masses d'eaux nécessaires au bon fonctionnement du cycle. La définition et la protection des zones de captage, ainsi que de la qualité et quantité de l'eau nécessaire au bon fonctionnement de la ressource pour la commune et l'ensemble du territoire est ainsi préconisée au sein de tous les documents d'urbanisme.

1.4.3. Promouvoir une gestion plus économe de l'eau et adapter nos usages à la raréfaction de la ressource

Le SCoT se donne comme objectif de maximiser l'économie d'eau sur le territoire via l'émergence et l'implémentation de solutions techniques appropriées, en particulier dans les secteurs de construction / rénovation, et pour les bâtiments et espaces publics dans un souci d'exemplarité et d'émulation.

Il s'agit notamment de réduire les besoins du quotidien, et également de récupérer, traiter et réutiliser les eaux pluviales et usées pour des usages compatibles avec l'utilisation d'eau non potable (usage économique, agricole, arrosage des espaces verts, défense incendie...).

Le SCoT incite également à la prise en compte de la raréfaction de la ressource dans un contexte de changement climatique par des dispositifs d'aménagement paysager limitant la consommation en eau et les besoins en arrosage (plantations et modes de gestion adaptés). Le SCoT inscrit son objectif et son action dans la logique nouvelle de maîtrise d'usage, qui fonde le projet sur la ressource, et non l'inverse.

1.4.4. Encourager une gestion des eaux pluviales qui respecte le cycle de l'eau

Une meilleure gestion des eaux pluviales passe par la maîtrise des ruissellements afin de limiter le risque d'inondation et de dispersion des polluants.

Pour cela, le SCoT préconise l'élaboration de Schémas Directeurs des Eaux Pluviales par les collectivités locales, notamment au moment de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. Fruit d'une analyse poussée des réseaux du pluvial, ces schémas ont pour objectif de répondre aux enjeux majeurs liés aux eaux pluviales. Ils permettent d'améliorer les connaissances et le suivi afin de mieux anticiper et coordonner les actions.

Dans cet objectif également, le SCoT favorise l'infiltration des eaux de pluie dans les sols, en lien avec les intentions de désimperméabilisation.

1.4.5. Favoriser une gestion durable de l'assainissement

Il s'agit de conforter les politiques d'amélioration de traitement des eaux usées mises en œuvre et d'anticiper et maîtriser la croissance démographique et la répartition de l'urbanisation pour un bon dimensionnement des équipements et leur mise en adéquation avec la capacité des milieux récepteurs. Le SCoT préconise l'élaboration de Schéma Directeur de l'assainissement par les collectivités locales, en lien avec les problématiques de réseau pluvial, et de manière générale, en lien avec l'ensemble du cycle de l'eau.

2 UN TERRITOIRE RESILIENT QUI ANTICIPE ET S'ADAPTE POUR LIMITER LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE

document de travail

2.1. RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS PAR DES FORMES URBAINES ADAPTEES ET ACCEPTABLES POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

ENJEUX

Au cours de ces dernières années, la croissance de l'artificialisation des sols est plus importante que la croissance de la population, malgré la mise en avant des enjeux de sobriété foncière dans les différentes politiques d'aménagement du territoire. Cette consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a conduit à des effets néfastes pour l'environnement et les habitants : appauvrissement de la biodiversité, dégradation des sols, dysfonctionnements de la gestion de l'eau, renforcement du phénomène de réchauffement climatique, rétrogradation de la qualité de vie, etc.

La loi "Climat & Résilience" de 2021 exprime et porte la volonté politique nationale de lutter contre l'artificialisation des sols en fixant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette / ZAN à l'horizon 2050, avec un principe de réduction de moitié d'ici 2031 de la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021. Ces principes seront territorialisés au travers du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

Le Pays Sud Toulousain mène à ce titre une réflexion collective afin de prévoir un aménagement futur qui valorise des formes urbaines et des pratiques appropriées à son territoire et ses habitants, tout en réduisant sa consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Son ambition est de réorienter le modèle en cours, toujours très consommateur de foncier, pour promouvoir un urbanisme résilient et plus durable.

Les orientations de ce présent document doivent permettre de jeter les bases d'une planification renouvelée et régénérée, cohérente et qualitative, dynamique et soutenable pour le maintien et l'accueil des populations et des activités, préservant la qualité de vie et la biodiversité qui font les atouts des 99 communes.

Pour répondre à ce défi inédit et majeur, le SCoT souhaite mettre en œuvre les objectifs suivants :

- 2.1.1. **Décliner les objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols**
- 2.1.2. **S'appuyer sur un aménagement urbain sobre en foncier pour réorienter le modèle actuel, notamment par le réinvestissement des espaces artificialisés**
- 2.1.3. **Identifier les zones préférentielles de renaturation, de désimperméabilisation des sols**
- 2.1.4. **Encourager les projets de maîtrise foncière locale, notamment au sein des centres-bourgs et des zones d'activités économiques**

2.1.1. Décliner les objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols

L'analyse de la consommation foncière des 10 dernières années (2011-2021) montre une consommation de 658 ha dans le Pays Sud Toulousain (données du Cerema-Portail de l'artificialisation).

En cohérence avec la Loi, le SCoT définit une trajectoire de baisse de son rythme d'artificialisation afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 avec des objectifs fixés par tranche de 10 ans. Dans le respect de l'objectif national de réduction de 50 % de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021, le SCoT prévoit de définir des objectifs de

consommation foncière territorialisés en cohérence avec ceux fixés par le SRADDET Occitanie. Ainsi, le SCoT projette une réduction de sa consommation d'ENAF sur l'ensemble de son territoire entre 55% et 60% à l'horizon 2031 selon les objectifs du SRADDET, puis de 75 % entre 2031 et 2041. Les documents d'urbanisme s'inscriront dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation et une démarche de projets de renaturation en compensation, afin d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Sur la base des prescriptions de niveau régional (SRADDET révisé en ce sens), le SCoT décline cette réduction globale de la consommation foncière en tenant compte de l'organisation territoriale qu'il a défini par typologie de communes, précisé sur une carte, afin de prendre en compte les dynamiques et les besoins de chaque secteur (selon l'article L141-8 du Code de l'Urbanisme), tout en veillant à la meilleure adéquation possible avec les capacités du territoire (disponibilité et qualité des ressources à long terme).

Afin de garantir un accueil soutenable et équilibré d'activités et d'emplois, le SCoT prévoit la réservation d'enveloppes foncières dédiées aux activités économiques et commerciales ainsi que pour les projets d'envergures intercommunales, qui seront gérées par les intercommunalités en concertation avec le SCoT.

En application de la garantie communale, chaque commune remplissant les critères pourra bénéficier si elle le sollicite d'un ha de consommation foncière entre 2021 et 2031. Des mutualisations de foncier pourront être rendues possibles suivant des accords passés entre communes et supervisées à l'échelle intercommunale et/ou SCoT pour assurer la cohérence du projet d'organisation territoriale défini par le SCoT. Besoin est en effet d'avoir désormais à l'esprit et en horizon que le sol devient un bien commun à gérer comme tel.

2.1.2. S'appuyer sur un aménagement urbain sobre en foncier pour réorienter le modèle actuel, notamment par le réinvestissement des espaces artificialisés

Afin de répondre à ces objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et de prise en compte de la pénurie prévisible mais évitable des ressources, le SCoT s'inscrit dans une gestion économe de la consommation foncière par un aménagement urbain novateur. Ceci en permettant des formes nouvelles et appropriées aux enjeux du dérèglement climatique et de bien-être / bien vivre ensemble, via la qualité des aménagements extérieurs.

Il s'agit de prioriser la requalification et le réinvestissement de l'existant (vacant en particulier) et des friches avant toute nouvelle extension, tant pour l'habitat que pour les activités économiques et commerciales. L'identification de ce potentiel mobilisable, à préciser et à mettre en exergue dans les documents d'urbanisme, doit permettre de favoriser le réinvestissement des friches urbaines.

Plus globalement, il s'agit d'optimiser le foncier dans les tissus urbains par une restructuration et une densification, tout en favorisant la qualité urbaine au travers de règles d'urbanisme spécifiques et d'une attention particulière portée à la conception des espaces publics (végétalisation, stationnements, mutualisation, etc.), en écho de la Charte Architecturale et Paysagère renouvelée, et en visée permanente d'une maîtrise d'usage désormais incontournable.

Toute action en la matière doit pouvoir concilier tout à la fois les nécessaires réduction de l'artificialisation des sols et amélioration de la qualité de vie : l'optique est un cadre de vie rural qui réponde aux besoins des habitants et autres acteurs du territoire tout en s'inscrivant dans le traitement du changement climatique et dans la résilience environnementale.

2.1.3. Identifier les zones préférentielles de renaturation et/ou de désimperméabilisation des sols

La réduction de la consommation foncière est un enjeu primordial pour les territoires, elle doit s'accompagner d'actions de réinvestissement de la Nature sur les sites artificialisés dégradés ou non indispensables pour la biodiversité et/ou la qualité de vie. Elle doit s'accompagner d'actions locales afin de travailler l'existant dans le cadre de la séquence Éviter, Réduire et Compenser. L'objectif de cette démarche est d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle doit, dès que possible, être mise en place pour tout projet, plan ou programme ayant des impacts sur l'environnement.

Pour y parvenir, l'identification des secteurs pouvant faire l'objet de projets de renaturation et/ou de désimperméabilisation (friches, stationnements, espaces publics, écoles, etc.) et la priorisation de ces derniers (école, espaces publics, zones à enjeu pour le cycle de l'eau...), permettra de renforcer l'engagement du Pays Sud Toulousain dans la préservation de son environnement et l'amélioration de la qualité de vie. Le travail de priorisation et de définition des critères de choix effectué à l'échelle du SCoT visera à accompagner le territoire dans une intégration vertueuse de son développement et à l'amélioration de la qualité de vie et la préservation de la santé physique comme mentale de ses habitants.

Le choix de ces espaces doit également s'articuler avec la volonté de coordonner les objectifs de production d'énergies renouvelables afin d'assurer une certaine autonomie vis-à-vis des besoins énergétiques à venir du territoire, en lien avec une nécessaire sobriété à promouvoir et à favoriser.

2.1.4. Encourager les projets de maîtrise foncière locale, notamment au sein des centres-bourgs et des zones d'activités économiques afin de lutter contre la spéculation

L'objectif ZAN va inéluctablement modifier les pratiques et les opportunités en matière de construction et d'implantation sur l'ensemble du territoire et conduire à une modification des coûts du foncier. Le foncier représente une ressource d'autant plus précieuse que davantage limitée.

Construire une stratégie foncière permet une gestion plus économe et durable de l'espace, en pénalisant le moins possible les acteurs et actions à l'œuvre dans la dynamique indispensable et souhaitée du territoire.

Le Pays Sud Toulousain a dès lors pour objectif d'accompagner la maîtrise foncière à différentes échelles (communales et intercommunales) afin d'anticiper les évolutions du marché et favoriser la mise en place de la vision à long terme portée dans le SCoT. Au sein des centres-bourgs et des zones d'activités en particulier, la maîtrise foncière est plus que jamais nécessaire car elle permet de maîtriser la spéculation et garantir une stabilité aux entreprises et commerces qui souhaitent s'implanter ou souhaiteraient déménager pour évoluer.

2.2. DÉVELOPPER UN URBANISME DE QUALITÉ ADAPTÉ AUX ENJEUX DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET AUX BESOINS DES HABITANTS TOUT AU LONG DE LEUR VIE

ENJEUX

Au regard de la forte attractivité et de l'accueil important de population ces dernières années, les trois communautés de communes du Pays Sud Toulousain ont engagé des politiques de planification de l'habitat avec en ligne de mire un parc de logements de qualité plus diversifié. L'offre de petits logements, locatifs, collectifs, a précisément quelque peu augmenté, mais ne suffit pas à répondre à la demande. Parallèlement, l'urbanisation s'est plus ou moins détournée des centres pour s'étaler via des extensions pavillonnaires ou d'activités en périphérie, s'étirant le long des routes ou essaimant à travers la campagne. Cet étalement désordonné, voire décousu, engendre une banalisation des lieux et des paysages brouillant la silhouette des villages. S'y ajoutent trop souvent, encore de nos jours, un mitage insidieux des espaces naturels, agricoles et forestiers. Tous deux ont de lourds impacts, notamment sur les besoins en mobilité des populations, et peuvent représenter un coût supplémentaire conséquent pour les collectivités, en desserte de réseaux notamment.

L'accès au logement pour tous est un enjeu majeur à l'échelle du Pays Sud Toulousain. Avec le SCoT, il s'agit de promouvoir des formes d'habitats économes en ressources, en priorisant la mobilisation de logements existants, avant la création d'une offre nouvelle. Ces logements devront répondre à la fois aux besoins de confort et de qualité de vie des habitants, à leur capacité financière, et aux défis écologiques comme climatiques. Le SCoT veille également à mettre en place une stratégie de poursuite et d'intensification de diversification de l'offre de logements, afin de permettre l'ensemble du parcours résidentiel au sein du territoire, de la naissance au décès.

Les bourgs doivent évoluer en se dotant de nouvelles règles pour remédier aux problèmes et répondre aux enjeux ainsi ciblés : structurer les extensions autour de nouvelles rues bien reliées au centre, rénover les maisons du centre-bourg, redessiner les espaces publics... L'optique est tout autant de maintenir les populations et activités en place, que d'anticiper le vieillissement des habitants et des structures, et d'en accueillir de nouvelles en les intégrant au bourg existant ainsi qu'au paysage environnant.

Pour répondre à ces enjeux forts, le SCoT souhaite mettre en œuvre les objectifs suivants :

- 2.2.1. Diversifier les typologies de logements afin de permettre l'accueil de toutes les catégories de population durant leur parcours de vie**
- 2.2.2. Mettre en place un urbanisme plus sobre en donnant la priorité au renouvellement urbain**
- 2.2.3. Accompagner les projets d'urbanisme en proposant des solutions d'adaptation au dérèglement climatique intégrant l'amélioration du cadre de vie**
- 2.2.4. Favoriser un habitat à faible impact environnemental (sobriété énergétique, habitat groupé, léger) et utilisant des matériaux biosourcés et/ou de réemploi et permettre les modifications d'usages futurs (réversibilité)**

2.2.1 Diversifier les typologies de logements afin de permettre l'accueil de toutes les catégories de population durant leur parcours de vie

L'offre de logements du territoire doit être davantage diversifiée (taille, aménagement, statut, typologie...) pour accueillir, installer et maintenir dans les meilleures conditions les différentes typologies de population, et ainsi favoriser les mixités sociale, générationnelle et culturelle sur le territoire... Le parc actuel étant plutôt dominé par le pavillon familial en propriété, il est important de développer des logements plus petits, en locatif, éventuellement collectifs, adaptés au handicap, au vieillissement aux nouveaux usages... afin d'anticiper, accompagner, encadrer les évolutions des populations et de leurs besoins (dessalement des ménages, décohabitation des jeunes adultes, vieillissement de la population, augmentation des coûts du logements...).

C'est bien à l'ensemble des communes de proposer cette diversification du parc pour répondre aux attentes de la population actuelle comme future. Cependant, cette diversification doit se faire au regard de la cohérence du projet d'armature territoriale du SCoT. Ainsi, les polarités qui présentent des avantages particulièrement nécessaires pour certaines typologies de population (proximité des équipements et services, activités pourvoyeuses d'emploi local, mobilité facilitée, ...) seront davantage mises à contribution. Afin de répondre au double objectif de dynamisation des centres et de renouvellement urbain, la résorption de la vacance apparaît comme un enjeu majeur et prioritaire.

Les objectifs précisés dans le SCoT en matière de quantité, de typologie, de réinvestissement du bâti et de développement d'outils réglementaires permettant la densité et l'amélioration de la qualité, trouveront naturellement traduction dans les Programmes Locaux d'Habitat qui constituent un levier efficace de mise en œuvre.

2.2.2. Mettre en place un urbanisme plus sobre en donnant la priorité au renouvellement urbain

Produire du logement dans un contexte de réduction drastique de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et dès lors de lutte contre l'étalement urbain, implique de prioriser le renouvellement urbain et donc d'identifier les friches et logements vacants ou dégradés mobilisables. Il s'agit de reconstruire la ville sur la ville par des actions de réhabilitation du bâti afin de le faire évoluer et d'en intensifier les usages (tout en veillant à la santé et à la cohabitation des habitants) et de (re)mettre sur le marché des logements restaurés ou complétés, visant une haute qualité environnementale. Les politiques de planification de l'habitat mises en place par les trois communautés de communes et le service d'accompagnement à la rénovation énergétique dont s'est doté le PETR du Pays Sud Toulousain depuis quelques années maintenant, participant à la rénovation du bâti existant, contribuent en partie à la mise en œuvre de cet objectif, méritant d'être poursuivies et intensifiées / massifiées.

La production d'un parc de logement diversifié doit exister, en permettant l'évolution du bâti vers des formes plus compactes et économes d'espace (division parcellaire, recombinaison des typologies d'habitats, extension de bâtiment, modification et intensification des usages notamment par le partage et la mutualisation d'espaces, etc.), en veillant à la liaison (douce en particulier) des opérations nouvelles au centre-bourg et aux services et équipements.

Le SCoT encourage les projets d'ensemble à l'échelle des centralités afin d'assurer la cohérence du renouvellement urbain sur le long terme. Ainsi, des programmes isolés en apparence contradictoires, prennent du sens dans un projet d'ensemble de revitalisation de centre-bourg. Les leviers suivants pourront être mobilisés : identification et résorption de la vacance, démolition pour changer l'image ou s'adapter aux nouvelles attentes (lumière, espaces verts, stationnements, ...), investissement des dents creuses, encadrement de la division parcellaire... Dans cette optique de revitalisation, le développement des services et des commerces se fera prioritairement dans les centres-bourgs.

2.2.3. Accompagner les projets d'urbanisme en proposant des solutions d'adaptation au dérèglement climatique intégrant l'amélioration du cadre de vie

Le socle environnemental et paysager doit être intégré aux projets de nouvelles opérations, afin de mieux en mesurer les impacts. La densification des espaces bâtis existants, par les constructions plus hautes et/ou la construction de nouveaux bâtis au droit des zones artificialisées, est un moyen de tendre vers un urbanisme plus vertueux, laissant plus de place aux espaces communs et de nature. Un bon équilibre doit être recherché entre espaces bâtis et végétalisation, celle-ci répondant aux objectifs de biodiversité, de respect du cycle de l'eau et de régulation du climat, tout en étant bénéfique aux habitants, aux liens sociaux et à leur santé mentale comme physique. De plus, l'attention sera portée sur une densité concertée, coordonnée, mesurée, équilibrée, ainsi acceptable (par les populations, surtout en place, prévenant les conflits de voisinage engendrés par une trop brutale et trop grande promiscuité) et durable (conciliable avec les impératifs de Nature en ville, d'îlots de fraîcheur, d'infiltration des eaux...).

Le SCoT fixe un cadre minimal d'exigence de qualité urbaine pour les nouvelles opérations : insertion paysagère et patrimoniale, qualité environnementale des lieux publics, espaces communs de socialisation / sociabilisation, conception écologique et diffuse des voiries et stationnement, etc. afin que les collectivités locales déclinent et précisent ces orientations dans leurs documents d'urbanismes locaux.

Une attention particulière se porte également sur les équipements existants, en améliorant leur qualité écologique (matériaux biosourcés, énergie grise, ...) et leur performance énergétique.

2.2.5. Favoriser un habitat à faible impact environnemental (sobriété énergétique, habitat groupé, léger) et utilisant des matériaux biosourcés et/ou de réemploi et permettre les modifications d'usages futurs (réversibilité)

Le secteur du résidentiel est le troisième secteur de consommation énergétique, derrière l'industrie et les transports, du fait de l'ancienneté du parc et d'une majorité de logements individuels. Pour le territoire, comme au niveau national, l'enjeu est de réduire rapidement et massivement cette consommation du parc de logements en agissant sur la rénovation de l'ancien et en encourageant des modes de construction à faible impact environnemental. Le SCoT incite et soutient les collectivités en ce sens, notamment en orientant et en accompagnant les porteurs de projet.

Le SCoT cible plus généralement l'évolution vers des modèles de construction plus durables et plus vertueux, tout en veillant à maintenir l'identité culturelle et paysagère du territoire. Il s'agit de s'inscrire dans la continuité inspirante du bâti traditionnel et de favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

2.3. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET TENDRE VERS LE ZÉRO ÉMISSION NETTE PAR LE RECOURS AUX MOBILITÉS DURABLES

Parmi les préconisations du SRADDET, il est attendu une baisse de 40 % de la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040.

Les nouveaux modes de vie et l'évolution de l'organisation du territoire à l'aune des bouleversements actuels et futurs obligent à repenser la mobilité. L'engorgement des grandes villes et la hausse des prix de l'énergie poussent les habitants des zones périurbaines à trouver des alternatives à la voiture individuelle. Dans le même temps, le réchauffement climatique et la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre rendent nécessaire le recours aux mobilités durables. Partant de ce constat, le Pays Sud Toulousain a réalisé en 2017 l'un des premiers plans de mobilité rurale en France. Cette étude constitue un outil de planification des déplacements sur le territoire via un plan d'action 2017- 2025 en 4 objectifs : diffuser et ancrer l'attention portée aux mobilités alternatives, faciliter et amplifier les mobilités alternatives, lever les freins aux déplacements des publics rencontrant des problèmes de mobilité, aménager le territoire au service des mobilités alternatives.

Le territoire du Pays Sud Toulousain dispose d'infrastructures de transport qui permettent globalement une bonne desserte. Cependant, les modes de transports alternatifs à l'usage de la voiture individuelle (ou autosolisme) doivent être renforcés et les disparités territoriales en termes d'accessibilité doivent être compensées par une politique de gestion des déplacements.

Les zones périurbaines profitent bien souvent d'une offre de transports collectifs très limitée, composée des transports scolaires et des transports publics, comme les bus interurbains ou le transport ferroviaire. Les territoires à faible densité souffrent également d'une exclusion de certaines populations. En effet, la dépendance à l'automobile fragilise les catégories de personnes qui n'ont pas la possibilité de conduire ou d'avoir leur propre voiture. C'est le cas notamment des personnes handicapées, des personnes âgées, des jeunes, mais aussi des ménages les plus défavorisés. La question du développement des modes de transports collectifs, en parallèle de la volonté de faciliter les mobilités douces et de réduire les déplacements, est primordiale pour à la fois limiter les pollutions, en poursuivant la tendance à la diminution des émissions des gaz à effet de serre (passage de 1,91 Téqu CO2 par habitant en 2013 à 1,85 en 2018) et garantir les conditions de vie les plus saines et équitables pour les habitants. Le PCAET, dans son Orientation 4 cible les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air. Dans le même temps, le SRADDET préconise un aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations dont la qualité de l'air.

Le SCoT a choisi d'inscrire dans ses priorités l'enjeu de réduire les émissions de gaz à effet de serre et tendre vers le Zéro Émission Nette / ZEN par le recours aux mobilités alternatives et durables à travers 5 objectifs :

- 2.3.1. Réduire l'usage de la voiture au sein des centralités, des zones desservies par des modes de transport alternatifs ainsi que des nouveaux projets d'aménagement**
- 2.3.2. Développer les réseaux de transports collectifs de personnes au sein du territoire, en coordination avec les territoires voisins**
- 2.3.3. Développer le transport de marchandises et les projets logistiques permettant une réduction des flux notamment poids lourds, en coordination avec les territoires voisins**
- 2.3.4. Intégrer les enjeux de réduction des flux de véhicules et de développement des modes actifs dans les projets d'aménagement**
- 2.3.5. Accompagner le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets les plus courts**

2.3.6. Développer des espaces collectifs type tiers-lieux comme alternative aux déplacements domicile-travail-services et comme lieux de sociabilité en proximité

2.3.1. Réduire l'usage de la voiture au sein des centralités, des zones desservies par des modes de transport alternatifs ainsi que des nouveaux projets d'aménagement

La réduction de l'usage de la voiture doit passer par une diminution des déplacements en repensant la répartition des activités, de l'habitat, des équipements et des services pour rapprocher les lieux de vie, d'emploi, de consommation et de loisirs. L'objectif est de favoriser la proximité et la mixité des fonctions dans l'espace.

Au sein des polarités, qui bénéficient d'une densité urbaine et d'une mixité fonctionnelle intéressantes, le SCoT encourage un mode d'urbanisme inspiré de la « ville du ¼ d'heure ». Il s'agit de promouvoir un aménagement urbain qui limite les déplacements motorisés, notamment en facilitant et en sécurisant les déplacements à vélo ou à pied, et en réduisant la place de la voiture dans l'espace public. La mixité fonctionnelle est recherchée afin que les habitants trouvent l'essentiel des services dont ils ont besoin au quotidien dans un rayon d'hyperproximité (commerces et services, équipements, loisirs, emploi et/ou transports en commun performants).

Par le renforcement de son armature territoriale, socle du développement futur du territoire, le SCoT assure la cohérence entre les politiques d'urbanisme et de transport.

Le développement du territoire doit précisément être anticipé et coordonné au regard des offres de mobilités existantes et à projeter. La proximité des voies ferrées et éventuellement de lignes de bus à haut niveau de service, sera recherchée lors de la localisation de nouveaux sites d'activités.

De plus, le SCoT s'attachera à ce que les projets d'aménagement, y compris les espaces d'activités économiques et commerciaux, intègrent les mobilités alternatives en prévoyant les infrastructures adéquates (stationnements vélos sécurisés, arrêts de covoiturage, recharge des véhicules électriques...). Afin de répondre au double objectif de santé publique et de réduction des gaz à effet de serre, les modes actifs (marche et vélo en particulier) seront privilégiés, rendus plus faciles et plus accessibles que les autres modes de transport. Le SCoT veillera, y compris par des choix de localisation opportuns, à la cohérence globale des projets d'urbanisme en termes de transport et de mobilité.

Il s'agit également d'anticiper les évolutions sociétales en termes de mobilités et de modes de vie en développant la modularité et la mutabilité des infrastructures comme des constructions.

2.3.2. Développer les réseaux de transports collectifs de personnes au sein du territoire, en coordination avec les territoires voisins

Sur un territoire à dominante rurale où la voiture semble pour le moins incontournable, le SCoT a pour double objectif de réduire l'autosolisme, en favorisant entre autres les solutions d'autopartage tel le covoiturage via des espaces dédiés, ainsi que de limiter la part modale de l'automobile, en particulier pour les déplacements pendulaires vers la grande agglomération toulousaine. Ainsi, le SCoT s'attachera à soutenir le développement des transports en commun performants, notamment en appuyant les projets d'amélioration du cadencement ferroviaire depuis et vers Toulouse. Le SCoT encourage le déploiement d'une offre adaptée en transports en commun performants (train et bus) dans le cadre du développement de l'urbanisme, afin de répondre davantage aux attentes de la population active (migrations pendulaires), mais aussi fragile (en recherche d'emploi, de soins...).

De manière complémentaire, le SCoT favorise les mises en cohérence et les synergies des réseaux de transports urbain, inter-urbain et ferroviaire. Ainsi, le rabattement local vers les pôles desservis par un transport en commun cadencé doit se développer grâce à des liaisons locales de bus ou le transport à la demande. Il

s'agira d'ailleurs de favoriser, d'inciter et de déployer tant l'intermodalité que la multimodalité à travers spécialement la création, réhabilitation, extension et promotion de pôles dédiés et adaptés, en particulier du côté des gares, des entrées d'autoroute, des zones d'activités et des centres urbains, principaux lieux de rencontres et d'échanges.

2.3.3. Développer le transport de marchandises et les projets logistiques permettant une réduction des flux, notamment poids lourds, en coordination avec les territoires voisins

L'essor toujours plus important de la logistique requiert un plus grand encadrement dans son implantation, sa circulation et ses usages en Pays Sud Toulousain. Les flux induits par le transport de marchandises, depuis la zone de production jusqu'à la zone de vente en passant par la transformation, concernent la quasi-totalité des activités. Le développement des plateformes de ventes isolées (non liées à un magasin) et l'augmentation des ventes par internet, nécessitent de meilleures prises en compte et coordination, notamment afin de réduire les impacts négatifs dus à leur nombre sur la santé et la qualité de vie.

Le DOO et le DAACL détermineront des orientations visant à encourager la mutualisation de ces flux de marchandises et la rationalisation des temps de trajets sur la base d'un maillage logistique amélioré et du déploiement de zones et plateformes ou projets permettant une logistique plus coordonnée, en particulier sur le dernier kilomètre en centre-bourg.

L'amélioration ponctuelle des axes routiers et de l'organisation de la logistique, notamment e marchande, pourra devra être favorisée afin de réduire les flux et leur lot de nuisances, en particulier en centre-bourg, qui plus est des poids lourds.

2.3.4. Intégrer les enjeux de réduction des flux de véhicules et de développement des modes actifs dans les projets d'aménagement

Le SCoT s'attachera à ce que les projets d'aménagement, y compris les espaces d'activités économiques et commerciaux, intègrent les mobilités alternatives en prévoyant les infrastructures adéquates (stationnements vélos sécurisés, arrêts de covoiturage, recharge des véhicules électriques, ...). Afin de répondre au double objectif de santé publique et de réduction des gaz à effet de serre, les modes actifs seront privilégiés, rendus plus faciles et plus accessibles que les autres modes de transport. Le SCoT veillera, y compris par des choix de localisation opportuns, à la cohérence globale des projets d'urbanisme en termes de transport et de mobilité.

Il s'agit également d'anticiper les évolutions sociétales en termes de mobilités et de modes de vie en développant la modularité et mutabilité des infrastructures et des constructions.

2.3.5. Accompagner le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets les plus courts : cheminements piétons, pistes cyclables, covoiturage, autopartage...

Le territoire est à ce jour peu maillé en modes doux de déplacement et les axes existants sont essentiellement destinés au tourisme et aux loisirs. Ils sont encore trop peu prévus pour des usages utilitaires du quotidien (travail, courses, rendez-vous médicaux...), y compris au sein des polarités. Dans la mesure où elles offrent l'essentiel des équipements et services fréquentés régulièrement par la population, elles doivent être priorisées pour le développement des déplacements sécurisés de proximité en vélo ou à pied notamment. De manière générale sur le territoire, l'ambition sera de réduire l'usage de la voiture, qui plus est en autosolisme (voiture individuelle), en suivant la séquence ERC : Eviter les déplacements via le numérique (télétravail,

téléconsultations...) ou bien encore les services itinérants (épiceries ambulantes...) ; Réduire avec le rapprochement des activités (professionnelles, ludiques...) du domicile ; et Compenser via des formes collectives d'utilisation de la voiture (autopartage, autostop, covoiturage) ou les modes doux dont la marge de progression y est importante.

Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers fait partie des prescriptions du SRADDET. De plus, le PCAET (Orientation 4) du Pays Sud Toulousain met en avant la volonté de favoriser les mobilités responsables et solidaires (covoiturage, pédibus, ...).

Le Contrat Local de Santé tend quant à lui à soutenir le développement de voies douces et de parcours de santé sur le territoire, visant tout à la fois la santé physique et mentale des habitants via une bonne hygiène de vie et un cadre agréable d'existence.

Le Plan de mobilité rurale du Pays Sud Toulousain élaboré en 2017 a déjà permis d'enclencher une dynamique existante autour des mobilités durables (schéma directeur cyclable, expérimentations engagées). Besoin est de poursuivre la démarche pour la mener beaucoup plus loin, dans le cadre d'une acculturation et d'une sensibilisation du public opérées par le PETR et ses partenaires. Pour cela et en lien avec l'objectif 1 du Plan de mobilité rurale, les voies douces (à destination des piétons et cycles principalement) qui maillent le territoire devront être aménagées, déployées, complétées, densifiées, sécurisées et valorisées au-delà de leur seul usage touristique ou ludique en lien avec le schéma directeur cyclable. Elles doivent être connectées aux polarités principales mais aussi aux zones plus rurales. D'autre part, le développement de projets nouveaux, tels que le Réseau Express Vélo, sera encouragé, en lien avec le Conseil départemental.

Le PETR poursuivra, en coordination avec le département et la Région, Autorité Organisatrice des Mobilités / AOM, le développement des alternatives à l'autosolisme via notamment un dispositif d'organisation du covoiturage déjà en cours. Le SCoT souhaite la mise en œuvre, le suivi et l'approfondissement de ces dynamiques, en lien avec les objectifs du Plan de Mobilité Rurale et du PCAET du Pays Sud Toulousain.

2.3.6. Développer des espaces collectifs type tiers-lieux comme alternative aux déplacements domicile-travail-services et comme lieux de sociabilité en proximité

Les espaces collectifs, notamment les tiers-lieu (troisième lieu - en l'occurrence de travail – qui ne serait ni le domicile, ni l'entreprise), permettent d'éviter les déplacements pendulaires et aident à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Favorisant une alternative au télétravail à domicile, ces lieux de rencontre, de contact, de partage et de sociabilité peuvent également être supports d'une offre culturelle et associative, les muant en espaces de tous les possibles, propices à la créativité, à la productivité et à l'épanouissement des individus comme des communautés (de travail, de projet...).

Le PETR a déjà mené une action d'identification, de recensement et d'accompagnement des tiers-lieux sur son territoire. Le SCoT vise à poursuivre le déploiement équilibré, pertinent et polyvalent (souplesse, modularité, évolutivité...) d'espaces collectifs type tiers-lieux sur la base de projets publics mais aussi privés.

2.4. ANTICIPER LES RISQUES ET LES NUISANCES AFIN DE MIEUX S'ADAPTER AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET À SES CONSÉQUENCES

Dans un contexte de dérèglement climatique, qui amène avec lui son lot d'incertitudes et de défis, le Pays Sud Toulousain vise à anticiper les risques naturels et technologiques auxquels son territoire est de plus en plus soumis. Ces risques sont connus, bien identifiés et de plus en plus pris en compte, par le biais des démarches de Plan de Prévention des Risques / PPR notamment. Mais les bouleversements en cours, notamment dus au dérèglement climatique, dont la rapidité et l'ampleur ne cessent de croître, au-delà même des prévisions les plus alarmistes, requièrent une réflexion et une action communes d'un genre nouveau, dans la prévention comme dans l'adaptation.

Différents risques naturels touchent le Sud Toulousain, notamment liés à la présence des deux grands cours d'eau de plaine que sont la Garonne et l'Ariège. Le risque d'inondation concerne ainsi les $\frac{3}{4}$ des communes du territoire. Les sols, en grande partie argileux, induisent également un risque important de retrait-gonflement sur l'ensemble du territoire.

Les communes qui connaissent le plus fort développement urbain sont aujourd'hui les plus touchées, du fait notamment de l'imperméabilisation des sols engendrée par l'artificialisation ainsi générée. Autre facteur aggravant, les pratiques agricoles intensives : disparition des haies bocagères et raréfaction des zones végétalisées entraînent par exemple une érosion des sols, qui sont alors plus sensibles aux coulées de boues et mouvements de terrain. Plus globalement, le dérèglement climatique accroît considérablement la fréquence, l'ampleur et la violence destructrices des risques sur le territoire, alors que les arrêtés de catastrophes naturelles se multiplient depuis quelques années.

Le Pays Sud Toulousain est également concerné par d'importants risques technologiques, renforcés eux-aussi par le changement climatique. Il accueille historiquement des industries lourdes avec 3 sites SEVESO (concernés par 3 PPRT) et 61 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement / ICPE. Il est aussi par ailleurs traversé par des infrastructures de transport aussi bien de marchandises que d'hydrocarbures, contribuant à son aménagement comme à sa vulnérabilité. Le risque peut aussi provenir d'installations placées en dehors du territoire, comme le cas des barrages et des centrales nucléaires dans son voisinage proche ou plus lointain.

Comme l'ensemble du territoire national, le Pays Sud Toulousain est ainsi concerné par des risques sanitaires accentués par les effets du dérèglement climatique (inondations, îlots de chaleur urbains, qualité de l'air, incendies...).

Le SCoT du Pays du Sud Toulousain a choisi d'inscrire dans ses priorités l'anticipation des risques et nuisances en adaptation au dérèglement climatique, et ce à travers 5 objectifs :

- 2.4.1. Anticiper les risques d'inondation en protégeant de l'urbanisation les espaces de mobilité des cours d'eaux et les zones les plus concernées**
- 2.4.2. Réduire les risques d'érosion des sols en développant des réseaux de haies et en faisant la promotion des espaces agricoles naturel avec couverts végétaux (inter-culture) pour limiter les coulées de boues**
- 2.4.3. Accompagner les projets permettant de réduire les pollutions des sols, de l'air, de l'eau et sonores**
- 2.4.4. Développer des mesures de protection, de prévention et d'information face aux risques naturels et technologiques présents sur le territoire**

2.4.5. Inciter les projets innovants permettant de réduire les effets de la chaleur et de la sécheresse

2.4.1. Anticiper les risques d'inondation en protégeant de l'urbanisation les espaces de mobilité des cours d'eaux et les zones les plus concernées

L'un des risques naturels des plus répandus sur le territoire est celui des inondations. En effet, 74 % des communes du Pays Sud Toulousain sont concernées, en particulier sur l'axe de l'Ariège, mais également dans les vallées de la Garonne, de la Lèze et du Touch.

Concilier accueil et adaptation du territoire aux risques pour sécuriser les territoires face aux risques d'inondation fait partie des prescriptions du SRADDET. Dans ce cadre, et dans celui du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du Bassin Adour-Garonne, le SCoT veillera en particulier à la maîtrise et à l'adaptation de l'urbanisation en plaine, au sein des espaces de mobilités des cours d'eau.

Il sera également attentif au respect des prescriptions particulières définies dans les Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI), notamment les travaux de protection contre les risques inondations. Le SCoT vise également à améliorer la prise en compte du risque dans les secteurs non-couverts par un PPRI sur la base et en coordination avec les travaux des structures Gemapi, comité de bassin ou gestionnaires de l'eau, ainsi que la maîtrise du ruissellement pluvial, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation nouvelle et en incitant à des plans appropriés de gestion du cycle de l'eau.

Enfin, le SCoT privilégie plus généralement les zones non inondables pour tout projet, au-delà des strictes contraintes réglementaires, en veillant cependant à tenir compte des contraintes et du contexte.

La gestion des risques inondations et de rupture de barrage avec les territoires situés en amont est un enjeu important : le SCoT sera attentif à conforter les efforts de coordination avec les territoires voisins sur les problématiques de relations amont-aval.

2.4.2. Réduire les risques d'érosion des sols en développant des réseaux de haies et en faisant la promotion des espaces agricoles naturel avec couverts végétaux (inter-culture) pour limiter les coulées de boues

Le risque d'érosion des sols est amplifié, depuis plusieurs décennies, par d'importants changements dans les pratiques agricoles. En effet, l'intensification de l'agriculture a conduit au remembrement des parcelles avec un arrachage quasi-systématique des haies bocagères, accompagné d'une diminution des bois et bosquets : globalement, l'arbre et la haie ont perdu leur place maitresse dans les zones agricoles. Les sols argileux du territoire, notamment dans les zones de pente des coteaux s'en trouvent fortement fragilisés en l'absence de systèmes racinaires stabilisateurs, mouvements de terrain et coulées de boues se démultiplient inexorablement, menaçant non seulement les activités agricoles, mais aussi l'habitat et bien plus encore dans certaines communes particulièrement exposées.

En lien avec le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne, le SCoT veillera à limiter les phénomènes d'érosion des sols par la restauration et la gestion adaptée d'un réseau de haies, arbustes et arbres dans les zones agricoles, qui y jouent un rôle crucial autant pour la stabilisation et la qualité des sols (aération, fixation des nutriments, enrichissement en azote...) que pour la préservation de la biodiversité (assistante de l'agriculture, depuis les vers qui labourent le sol, aux prédateurs qui régulent les nuisibles), en tant que continuités écologique et/ou sites d'habitat de certaines espèces. Le SCoT tendra également à la promotion

de tout espace agricole structuré par des couverts végétaux. Le SCoT donnera spécifiquement des objectifs de protection du maillage de haies existant à mettre en œuvre dans le cadre des PLU.

Le SCoT souhaite encourager la sensibilisation des agriculteurs aux pratiques agricoles favorables au respect et au maintien des sols, sans oublier pour autant les particuliers propriétaires de parcelles où se déploient et où doivent demeurer des haies et autres îlots de verdure aux vertus similaires, en plus de la protection naturelle de l'habitat (contre le vent, la chaleur...).

2.4.3. Accompagner les projets permettant de réduire les pollutions des sols, de l'air, de l'eau et sonores

La mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé est prescrite par le SRADDET et le Contrat Local de Santé du Pays Sud Toulousain. Pour garantir la santé publique, le SCoT a pour objectif de diminuer l'impact de l'humain sur les ressources vitales de l'environnement (le sol, l'air et l'eau). Le SCoT participe à la diminution de la pollution atmosphérique grâce au développement des transports en commun et au rapprochement de l'habitat, de l'activité et des équipements, afin de limiter les émissions des gaz à effet de serre et des polluants émis par le trafic routier. La politique du SCoT en matière d'économie d'énergies et de développement des énergies renouvelables s'inscrit également dans cet objectif. Enfin, le SCoT favorisera le développement de nouvelles formes de construction à un niveau de performance écologique et énergétique (énergie grise incluse) contribuant à préserver l'environnement et la santé (maîtrise des dépenses d'énergie, promotion des énergies renouvelables, matériaux biosourcés, etc.).

En ce qui concerne la pollution de l'eau, le SCoT a défini une politique spécifique (Proposition d'objectif général 1.4).

Le SCoT prend en compte les sites pollués à travers des mesures de protection et favorise leur dépollution au travers notamment des solutions d'adaptation fondées sur la nature. Il recherche également en amont à limiter les risques de pollution des sols.

En ce qui concerne la pollution sonore, le SCoT a pour objectif de poursuivre la réduction des nuisances sonores dans le cadre des politiques de transports et déplacements, des opérations de développement ou renouvellement urbain et de l'installation d'activités économiques générant des nuisances.

2.4.4. Développer des mesures de protection, de prévention et d'information face aux risques naturels et technologiques présents sur le territoire

D'une manière générale, le SCoT vise à améliorer la conscience et la considération du risque dans toutes les communes du territoire. Il encourage ainsi l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde dans chaque commune ou également plan intercommunal de Sauvegarde.

De plus, dans les secteurs concernés par des risques majeurs (inondation, rupture de barrage, glissement de terrain, risques industriels, sismiques, érosion...), le SCoT incite à la mise en œuvre de mesures encadrant voire limitant l'urbanisation et ses effets délétères.

Enfin, en matière de risques technologiques, le SCoT a pour objectif d'améliorer leur gestion en réduisant la vulnérabilité des territoires par des mesures idoines de protection, de prévention et d'information. Les risques technologiques sont bien identifiés sur le territoire et des démarches PPR bien avancées (par exemple 3 sites SEVESO avec 3 plans de prévention des risques technologiques / PPRT).

2.4.5. Inciter les projets innovants permettant de réduire les effets de la chaleur et de la sécheresse

Le SCoT vise à encourager les projets innovants sur le territoire allant dans le sens de la réduction des effets induits par les chaleurs et sécheresses à répétition de plus en plus rapide et soutenue, notamment celui du retrait-gonflement des argiles, phénomène très important et très impactant sur le Sud Toulousain. Celui-ci est particulièrement prégnant sur les secteurs de terrasses et de coteaux.

Lié à l'alternance des périodes humides et sèches, ce risque a donné lieu à la prescription de Plan de Prévention des Risques/ PPR particulier, dit PPR sécheresse. La majorité des communes du Pays Sud Toulousain est dotée d'un PPR sécheresse approuvé. Le SCoT sera attentif au respect des prescriptions particulières définies dans ces PPR et à leur nécessaire évolution au regard des changements climatiques et naturels qui vont inéluctablement se poursuivre, muer et s'accroître, appelant de facto une adaptation au long cours.

Les effets du dérèglement climatique étant importants sur les risques incendie, le SCoT veillera également à anticiper et limiter ces derniers en lien avec les services de défense incendie.

document de travail

3 UN TERRITOIRE AUTONOME, BASÉ SUR UNE ORGANISATION INTERNE EQUILBRÉE ET UNE VALORISATION DES ÉCHANGES AVEC SES VOISINS

document de travail

3.1. TENDRE VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

ENJEUX

Croissance exponentielle de la consommation d'énergie, épuisement des ressources naturelles, désastre de l'exploitation et de l'usage des énergies fossiles, augmentation des factures énergétiques, dépendance énergétique, déploiement massif de projets de production d'énergies renouvelables notamment sur des zones agricoles ou des anciennes gravières... : de nombreux constats qui poussent le Pays Sud Toulousain à questionner sa façon de consommer et de produire l'énergie, avec l'objectif de tendre vers un territoire à énergie positive, TEPOS.

Pour cela, le SCoT propose (s'appuyant sur le scénario négaWatt) de repenser notre vision de l'énergie en partant du principe que l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme et/ou ne produit pas. Cette approche se décline en 3 étapes : Sobriété énergétique > Efficacité énergétique > Production d'énergies renouvelables.

Concernant la sobriété et l'efficacité énergétiques, le SRADDET préconise de « baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 ». Le Pays Sud Toulousain détient un parc de logements plutôt ancien et énergivore. Entre 2014 et 2019, la consommation énergétique sur le territoire a augmenté de 10,6 %. Pour tendre vers un territoire à énergie positive, elle devrait diminuer de 36 % à horizon 2050 (par rapport à 2014). Cette problématique est d'ailleurs l'une des orientations du Plan Climat-Air-Energie Territorial (Sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et exemplarité des collectivités) mise en place par le PETR avec ses communautés de communes.

Concernant la production des énergies renouvelables, le SRADDET préconise de « multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 ». Le territoire est déjà très engagé dans la production d'énergies renouvelables par le mix-énergétique (multiplication des sources de production) depuis de nombreuses années et porte dans son PCAET une orientation qui va dans ce sens (Territoire à énergie positive : Construire un schéma d'approvisionnement énergétique responsable et performant / Contribuer au développement des filières d'ENR en coopérant entre les acteurs pour créer de la valeur locale).

Entre 2014 et 2019, la production d'énergie renouvelable a augmenté de 30,5 %. Pour tendre vers un TEPOS, elle devrait être multipliée par 3 à horizon 2050 (par rapport à 2014). Même s'il vise un objectif ambitieux avec l'accélération du développement des filières d'énergies renouvelables, le SCoT porte aussi le souci de les encadrer en considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Le SCoT du Pays du Sud Toulousain a choisi d'inscrire dans ses priorités de tendre vers un territoire à énergie positive à travers les 4 objectifs suivants :

- 3.1.1. Agir sur la sobriété en réduisant ses consommations et besoins énergétiques.**
- 3.1.2. Renforcer ses capacités et diversités de production d'énergies renouvelables en considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.**
- 3.1.3. Planifier l'approvisionnement énergétique par la structuration des réseaux.**
- 3.1.4. Favoriser l'appropriation locale par la concertation des projets d'énergies renouvelables.**

3.1.1. Agir sur la sobriété en réduisant ses consommations et besoins énergétiques

Pour être plus sobre énergétiquement, le SCoT agit dans les secteurs suivants :

- Le bâti : rénover énergétiquement et thermiquement les bâtiments de tout usage, et inciter aux économies d'énergie (régulation de la chaleur / fraîcheur incluse).
- La mobilité : favoriser le report modal de la voiture individuelle vers des mobilités douces ou partagées.
- L'espace public : optimiser l'éclairage public, réglementer les panneaux publicitaires lumineux et déployer des bornes de recharges pour les véhicules électriques.
- Les projets d'aménagement et d'infrastructure : mixer les fonctions urbaines.
- La logistique et les entreprises : favoriser l'économie circulaire, optimiser les flux logistiques, définir une stratégie coordonnée de développement des énergies de récupération.

3.1.2. Renforcer ses capacités et diversités de production d'énergies renouvelables en considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques

La loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023, renforce le pouvoir des élus locaux et simplifie les procédures applicables aux projets de développement des énergies renouvelables. En effet, les communes sont appelées à définir des zones d'accélération, espaces préférentiels d'implantation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables au regard de leur potentiel ainsi que des enjeux environnementaux et humains. Dans le même temps, les politiques de réduction de la consommation foncière conduisent à une plus grande concurrence d'usage du sol. Dans ce sens, le SCoT vient préciser les conditions d'accueil des énergies renouvelables afin de limiter les impacts paysagers et environnementaux comme les conflits d'usages, tout en permettant le nécessaire déploiement du parc des énergies renouvelables sur son territoire, tant urbain que rural. Il s'agit systématiquement d'examiner, d'étudier, d'opter et de privilégier les meilleures solutions en termes de rapport inconvénients / avantages.

Ainsi, le SCoT encourage et accompagne :

- Le déploiement du photovoltaïque en définissant des zones prioritaires d'accueil (zones déjà artificialisées), des zones secondaires sous conditions (définies par le SCoT) et des zones interdites à son déploiement. Le SCoT prête particulièrement attention à l'agrivoltaïsme, au déploiement du photovoltaïque au sol et sur les anciennes gravières, systèmes qui se développent considérablement sur le territoire avec des enjeux forts en matière d'occupation des sols, de concurrence de leurs usages, d'impacts environnementaux et paysagers, de production agricole.
- L'identification et la valorisation des potentiels liés à la géothermie (notamment liés à l'aquathermie), dans les zones et sites s'y prêtant en restant vigilant quant aux conditions de retours de l'eau au milieu.
- Le déploiement de l'éolien dans certaines zones et sous certaines conditions (intégration paysagère et enjeux environnementaux).
- Le déploiement de la méthanisation en fixant des critères précis et stricts notamment sur le gisement, l'installation, la logistique, l'insertion paysagère, le voisinage proche et lointain.
- La structuration de la filière bois-énergie, dans le cadre notamment d'une politique de chaleur renouvelable déjà amorcée par le Pays Sud Toulousain en coopération avec le territoire voisin du Pays Comminges Pyrénées (plaquettes, granulés...).
- Le déploiement des projets d'énergie renouvelable tels que l'hydrogène vert (stockage et distribution), dans la mesure où leurs impacts restent limités sur l'environnement et le paysage et qu'ils permettent une meilleure autonomie énergétique du territoire.

3.1.3. Planifier l'approvisionnement énergétique par la structuration des réseaux

Le développement des énergies renouvelables transforme profondément l'architecture des réseaux. L'adaptation des réseaux de distribution représente un enjeu majeur pour le territoire. Ainsi, pour favoriser le développement d'un mix énergétique, diminuer les effets de saturation des réseaux électriques et permettre l'accueil de nouveaux projets, le SCoT encourage à :

- Anticiper et faciliter les évolutions des réseaux au regard des besoins électriques locaux en devenir.
- Développer les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables (notamment produites sur place et en autoconsommation collective).
- Structurer les réseaux de gaz pour accueillir les productions de biométhane et alimenter les flottes de véhicules roulant au GNV.
- Favoriser les stations multi-énergies (électricité à base renouvelable, hydrogène vert, GNV...)

3.1.4. Favoriser l'appropriation locale par la concertation des projets d'énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables doit permettre de créer de la valeur ajoutée territoriale avec l'ensemble des acteurs de la filière, tout en sécurisant localement l'approvisionnement énergétique. Le SCoT vise à promouvoir une dynamique collective de planification énergétique, faciliter l'appropriation par le plus grand nombre de cet enjeu et maîtriser les retombées financières des projets. Ainsi, pour renforcer l'intégration locale du mix énergétique, le SCoT encourage à :

- Favoriser des projets de production d'initiative et de gouvernance locales pour qu'ils bénéficient au territoire et à ses acteurs.
- Appuyer l'autoconsommation individuelle et collective, en particulier à partir de bâtiments publics, afin de permettre à certains consommateurs de maîtriser leur facture énergétique et d'impulser une coopération locale.
- Intégrer une phase de concertation sur les projets de production d'énergie

3.2. ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE DURABLE AFIN DE TENDRE VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

ENJEUX

Le territoire du Pays Sud Toulousain est composé à 70 % de terres agricoles. Celles-ci disposent de multiples potentiels permettant une diversité des productions. Les enjeux identifiés dans le diagnostic pointent l'importance de la préservation des terres et de l'activité agricoles. La préservation des paysages agricoles a également une forte valeur ajoutée dans l'identité rurale du territoire, notamment l'élevage sur les coteaux ; et l'activité agricole joue un rôle important dans l'économie rurale du Pays Sud toulousain.

Cependant, le monde agricole doit faire face à de nombreux défis et le SCoT, par l'aménagement du territoire qu'il définit, se doit d'accompagner ces mutations. Il s'agit notamment de lutter contre le mitage urbain, de veiller à la viabilité économique des exploitations, de faciliter l'installation / transmission, et de soutenir une agriculture vertueuse et durable, respectueuse de l'environnement, de l'humain et du paysage, qui permette de faire face aux impacts du changement climatique (manque d'eau, intempéries, érosion, etc.) et d'assurer en définitive une alimentation de proximité et de qualité, répondant aux défis de la souveraineté et de la santé.

Lors des ateliers du territoire en décembre 2022, ont été pointés 4 sous-objectifs pour tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire :

- 3.2.1. Favoriser une agriculture vivante, nourricière et diversifiée en favorisant les modes alternatifs du foncier agricole**
- 3.2.2. Améliorer et renforcer les circuits-courts de proximité**
- 3.2.3. Maintenir et développer les activités agricoles en favorisant la mixité d'activités**
- 3.2.4. Valoriser et accompagner les démarches et pratiques agricoles durables**

3.2.1. Favoriser une agriculture vivante, nourricière et diversifiée en favorisant les modes alternatifs du foncier agricole

En 2018, l'âge moyen des chefs d'exploitations est de 51 ans. Se pose donc la question de leur renouvellement dans un contexte où l'accès au foncier peut être difficile sans apport financier conséquent, avec de nombreuses grandes propriétés agricoles (64 ha en moyenne sur le Pays Sud Toulousain).

Depuis quelques années, il existe de nouveaux modes d'accès au foncier qui permettent aux jeunes agriculteurs ou aux personnes en reconversion agricole de s'installer plus « facilement » ou du moins d'être soutenus et accompagnés dans leur projet.

Des structures associatives ou coopératives peuvent ainsi acheter des fermes ou des terres pour installer un agriculteur ou un groupement d'agriculteurs, grâce notamment à la participation financière de citoyens. Des lycées agricoles ou des lieux de formation agricole développent par ailleurs des espaces test agricoles qui permettent de mettre un pied dans le métier plus facilement.

Il est également possible de développer des projets agricoles en maîtrise foncière publique. En effet, des communes investissent elles-mêmes dans des terres, notamment pour installer des maraîchers en contrat pour une production à destination prioritaire de la restauration collective locale (écoles et maisons de retraite), dans un double souci de proximité et de qualité, donc d'écologie et de santé, comme le préconise précisément le Contrat Local de Santé.

Les enjeux pour le SCoT sont dès lors d'encourager tous les outils alternatifs de transmission et de gestion du foncier pour soutenir l'installation-reprise, la transmission des exploitations et encourager la diversité des structures agricoles. Et ce, d'autant plus dans un contexte de ZAN qui aura d'inéluctables impacts sur des terres agricoles sanctuarisées, devenues non constructibles en tout ou partie ; impacts qu'il conviendra d'étudier, de prévoir, d'anticiper et de contrer pour les plus nuisibles d'entre eux à la production et aux revenus agricoles (exemple des énergies renouvelables vers lesquels les agriculteurs pourraient être tentés de se tourner, au détriment de leurs missions premières, afin de revaloriser des terres démonétisées).

3.2.2. Améliorer et renforcer les circuits courts de proximité

En 2010, d'après le recensement agricole, 17 % des exploitations du Pays Sud Toulousain vendent en circuit court, soit 230 exploitations (hors viticulture). Ce pourcentage est légèrement inférieur aux moyennes régionales (19 %) et départementales (18 %). Si le territoire produit presque trois fois plus que ses besoins en céréales, oléagineux et fourrages, il a besoin de se diversifier en développant le maraîchage, les légumineuses et l'arboriculture pour tendre vers plus d'autonomie tout en faisant face aux modifications rapides et croissantes du réchauffement climatiques.

Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014 qui encourage leur développement, les Projets Alimentaires Territoriaux se développent et ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, le développement des circuits-courts de proximité ou la valorisation des produits locaux dans la restauration collective. Ils sont élaborés de manière partagée à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.) dans des échelles de territoires très différentes.

Le SCoT souhaite encourager les démarches de ce type en favorisant toute initiative de valorisation de l'alimentation locale en circuit-court de proximité et en structurant cette filière, notamment dans une recherche d'une plus grande mutualisation des livraisons dans ses distributions.

Les enjeux de la logistique agricole de proximité sont pris en compte dans le cadre des travaux du SCoT pour aller dans ce sens.

3.2.3. Maintenir et développer les activités agricoles en favorisant la mixité d'activités

En 2018, un tiers des chefs d'exploitation exerçaient la profession agricole à titre secondaire. On observe une augmentation de la diversification de la profession agricole avec l'augmentation d'une double activité (voire plus).

Afin de rendre l'exploitation agricole viable, des solutions d'activités complémentaires se multiplient. La plus connue est le tourisme à la ferme ou « vacances vertes » (camping à la ferme, chambres d'hôtes, cyclotourisme, etc.). Depuis quelques années, la production d'énergie (solaire, méthanisation, etc.), d'engrais (compostage) ou l'artisanat se développent également. Ces solutions peuvent éviter des abandons dans le métier et rendent également la profession plus attractive et plus durable, à un moment où celle-ci décroît. Cependant, ces activités complémentaires doivent être encadrées afin de préserver l'activité agricole.

Le SCoT prend en compte et facilite ces évolutions. Dans ce sens, il entend favoriser la multi-activité des agriculteurs si, et seulement si, celle-ci vise la pérennisation voire le renforcement de son exploitation agricole.

3.2.4. Valoriser et accompagner les démarches et pratiques agricoles durables

Le territoire possède un grand nombre de terres agricoles avec des spécificités diverses et variées : il convient d'adapter au mieux les pratiques culturales et animales choisies aux potentiels agronomiques des sols ainsi qu'aux enjeux de demain liés notamment au dérèglement climatique.

Afin de développer la résilience du territoire et de s'inscrire dans une trajectoire d'autonomie alimentaire, le SCoT accompagne et encourage le développement des cultures et des techniques culturales économes en eau et en intrants chimiques et répondant aux besoins des habitants du territoire. De nombreuses solutions existent comme le paillage, l'agroforesterie, les semis directs sous-couvert, les engrais verts naturels, etc. Il vise aussi un soutien aux types d'élevage les plus adaptés au contexte comme aux projections climatiques, essentiels tant au maintien d'une agriculture extensive que des paysages constitutifs du patrimoine naturel du Pays Sud Toulousain.

Ces pratiques culturales et animales, plus vertueuses pour les sols et la ressource en eau ainsi que pour l'humain, sont soutenues et valorisées sur le territoire du SCoT du Pays Sud Toulousain pour une meilleure adaptation au dérèglement climatique, une moindre pollution, une moindre dépendance et une meilleure acceptabilité du voisinage.

Pour cela, le SCoT s'engage dans la préservation des infrastructures agro-écologiques (haies, prairies...) qui constituent un support majeur de l'agriculture durable.

document de travail

3.3. FAIRE DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LIÉES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AU TOURISME DURABLE, LES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU TERRITOIRE

ENJEUX

Les enjeux de la réduction des gaz à effet de serre, de l'économie des ressources et de dynamique(s) du territoire rendent particulièrement important pour celui-ci de conforter et étoffer son économie, tout en veillant toutefois à encadrer et maîtriser son développement afin de limiter les impacts négatifs induits.

Dans un contexte de maîtrise de consommation du foncier, de développement de nouvelles technologies (numérique, robotique...), d'évolution des comportements et des modes de consommation, le territoire souhaite valoriser les activités innovantes, respectueuses de l'environnement, des ressources, de l'humain, et intégrant les enjeux de maîtrise et de production d'énergie.

Dans un objectif de sobriété foncière, les projets économiques et commerciaux sont à privilégier en densification des secteurs déjà existants plutôt qu'en extension.

En ce sens, le SCoT prévoit 5 axes d'action :

- 3.3.1. **Développer l'économie verte et inclusive, le tourisme et les filières non délocalisables afin de tendre vers un rapport d'1 emploi pour 1,5 actifs en 2045**
- 3.3.2. **Préserver le tissu économique existant, en encourageant les secteurs économiques qui s'engagent à réduire leur impact environnemental et les accompagner vers l'exemplarité, la mutation et l'évolution des activités**
- 3.3.3. **Favoriser une économie circulaire, le réemploi et autres modes permettant l'économie et la valorisation de long terme des ressources**
- 3.3.4. **Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre préférentiellement en centre-bourg plus qualitative et locale**
- 3.3.5. **Agir sur la maîtrise du prix du foncier dédié aux activités économiques par la promotion d'un nouveau modèle commercial, d'immobilier d'entreprises et la mise en place de règles spécifiques**

3.3.1. Développer l'économie verte et inclusive, le tourisme et les filières non délocalisables afin de tendre vers un rapport d'1 emploi pour 1,5 actifs à l'horizon 2045

Le SCoT a pour objectif de rendre le territoire plus autonome sur le plan économique en nourrissant le dynamisme du territoire, en augmentant ainsi le nombre d'emplois locaux, et en réduisant in fine les flux domicile – travail. Cette volonté de mettre en avant une logique de proximité dans l'économie se traduit par l'ambition d'un ratio de 1,5 actifs/emploi en 2045, avec un premier objectif à 1,8 actifs / emploi en 2031. Afin de réduire sa dépendance, de renforcer son activité et de se tourner vers une gestion durable des mobilités qui asphyxient nos territoires, le SCoT du Pays Sud Toulousain s'inscrit dans une perspective souhaitable de desserrement économique de la métropole toulousaine, à encourager et à accompagner.

Inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial du territoire, l'ambition est ainsi de permettre le maintien des entreprises existantes et l'accueil de compléments indispensables, tout en s'adaptant au parcours de ces sociétés. Le SCoT vise tout particulièrement en ce sens le développement de filières telles que l'économie verte (toutes activités réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie, et les éco-activités, dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles) et inclusive (accessibilité, qualité, durabilité et équité des emplois), le tourisme et les filières non délocalisables ; en favorisant les politiques socio-économiques des collectivités en ce sens, en lien avec les grands partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département.

3.3.2. Préserver le tissu économique existant, en encourageant les secteurs économiques qui s'engagent à réduire leur impact environnemental, et les accompagner vers l'exemplarité, la mutation et l'évolution des activités

Sur la base du travail d'élaboration des inventaires des zones d'activités économiques, des diagnostics et études sur l'aménagement économique (Schéma directeur de l'économie), et du diagnostic sur le commerce et l'emploi réalisé pour le DAAC-L, le SCoT encourage les réflexions sur les besoins et capacités de création ou extension de zones dédiées, ainsi que les potentielles densifications et mutations, ce, pour l'ensemble des activités économiques, de production artisanale et industrielle, de commerce de gros et de détail, et de service aux entreprises comme aux populations...

Le SCoT encourage particulièrement un travail d'amélioration de la qualité de ces zones : amélioration de l'accessibilité, de la prise en compte des objectifs de nature environnementale, paysagère et architecturale, de la performance énergétique et de l'intégration des enseignes (Devantures, Publicité...).

Une attention particulière sera donnée à l'étude de la séquence éviter/ réduire/compenser afin de déterminer les capacités d'éviter la consommation ou l'artificialisation des sols en privilégiant notamment la mutualisation et les extensions raisonnées des activités et équipements existants.

3.3.3. Favoriser une économie circulaire, le réemploi, et autres modes permettant l'économie et la valorisation de long terme des ressources

Le SCoT porte l'ambition d'appuyer les filières vertes, au réel et important potentiel de développement durable et d'emplois locaux sur son territoire ; sur la base d'une économie qui, pour commencer, optimise la consommation des ressources, surtout locales (sols, eau, biomasse, population active...), en évitant le gaspillage (de la sensibilisation à l'action), en réduisant les besoins (faire mieux avec moins) et en compensant la disparition (renouvellement) ; et qui, pour aller plus loin, soit finalement circulaire dans le sens où rien ne doit se perdre et tout doit être transformé (pour paraphraser Lavoisier), étant entendu que les déchets sont de la matière première en puissance, dès lors une véritable ressource locale, disponible sur place (limitation des transports) et de fait (disposition immédiate), à condition d'être perçue et traitée (dans tous les sens du terme) comme telle. Il encourage et soutient dès lors tous les efforts publics comme privés, notamment en matière de lutte contre la déperdition, de récupération, de recyclage, de réemploi...

3.3.4. Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre préférentiellement en centre-bourg plus qualitative et locale

En cohérence avec l'armature territoriale définie dans le SCoT, le renforcement du maillage commercial répond à deux objectifs : le rapprochement des consommations et l'équilibre commercial des bassins de vie du Pays Sud

Toulousain. Par le renforcement des centralités, le SCoT vise à maintenir un niveau d'offre commerciale satisfaisant et accessible au plus grand nombre.

Ce renforcement passe par le maintien et le renforcement des commerces intégrés au tissu urbain des centres-bourgs. Le développement commercial d'opportunité éloigné du centre-bourg est à éviter le plus possible. En effet, ce processus a comme conséquences un affaiblissement de l'offre commerciale en centralité, l'augmentation des trajets motorisés vers des services éloignés, la perte de dynamique des cœurs de bourgs et l'augmentation de la vacance.

Le SCoT veillera à encadrer et limiter le déploiement des activités commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques et dans le diffus. Pour ces secteurs, le développement de nouveaux mètres carrés commerciaux devra être strictement conditionné - en fonction des localisations préférentielles, par plusieurs indicateurs : prescription sur les surfaces de vente, revalorisation de friches, optimisation et densification du foncier existant...

Les implantations commerciales en secteur périphérique sont destinées à accueillir les commerces qui ne peuvent trouver leur place en centralité. Pour y parvenir, une coordination étroite entre la planification et les travaux des dispositifs Petites villes de demain, Bourg-centre et autres, est nécessaire.

Le soutien aux dynamiques commerciales en centralité passe par une réflexion globale d'aménagement d'ensemble des cœurs de village afin de prendre en compte les problématiques spécifiques : accessibilité PMR, stationnement, diversité commerciale et des usages, sécurité, confort, ...

3.3.5. Agir sur la maîtrise du prix du foncier dédié aux activités économiques par la promotion d'un nouveau modèle d'immobilier d'entreprises et la mise en place de règles spécifiques

Conscient des risques de hausse des prix du foncier, due à la rareté de ce dernier, le SCoT encourage une maîtrise des prix fonciers et immobiliers. Il s'agit notamment de développer de nouvelles formes d'immobiliers économiques afin de permettre à tous types d'activités de s'installer et croître (artisanat, industrie et commerce), et aux entrepreneurs d'effectuer un parcours résidentiel sans devoir quitter le Pays Sud Toulousain. Un soutien particulier sera porté aux projets permettant une meilleure maîtrise du foncier économique par la puissance publique.

3.4. CONSTRUIRE UNE ARMATURE TERRITORIALE ADAPTÉE AUX BESOINS ET AUX CAPACITÉS DU TERRITOIRE

ENJEUX

L'organisation territoriale mise en place dans le cadre du SCoT vise l'optimisation des déplacements et le maintien d'une offre de proximité et de qualité en termes d'emplois, de services, de commerces et d'équipements.

L'enjeu du SCoT du Pays Sud Toulousain est de garantir cet équilibre territorial et de proposer un projet solidaire assurant le maintien, si ce n'est l'amélioration, de la qualité de vie à l'ensemble de ses habitants.

La nouvelle armature territoriale du Pays Sud Toulousain évolue au regard des nouveaux défis liés à la mobilité, aux évolutions des modes de vie et à la nécessité de résilience climatique et de planification écologique. Dans un contexte de réduction de la consommation foncière, elle permet de définir les territoires à préserver au regard de leurs enjeux écologiques et les espaces préférentiels d'aménagement, le tout dans une logique de services rendus à reconnaître, à répartir, à valoriser et à préserver pour le bien tant du Sud Toulousain que de ses voisins (en particulier la métropole toulousaine) avec lesquels il est nécessairement et solidairement en interaction(s)..

En complément de la définition de l'armature territoriale, le SCoT se donne les objectifs suivants :

- 3.4.1. **Proposer 5 niveaux de polarisation afin de s'adapter au mieux aux caractéristiques du maillage territorial**
- 3.4.2. **Adapter les objectifs des polarités à leur typologie et aux capacités d'accueil des communes**
- 3.4.3. **Définir par polarité des objectifs de densité et de qualité de services et équipements**
- 3.4.4. **Tendre vers une meilleure répartition des services sur le territoire**

3.4.1. Proposer 5 niveaux de polarisation afin de s'adapter au mieux aux caractéristiques du maillage territorial

Le maillage territorial qui vise à structurer le projet du SCoT affirme la place de chaque commune et leur interdépendance : villages, bourgs et petites villes. La carte de l'armature territoriale a été élaborée en tenant compte des critères suivants : équipements et services pour 40%, accessibilité 30%, emplois 20% et population 10%. Parmi ces derniers, ont été intégrés le poids des équipements de santé, l'armature commerciale définie dans le diagnostic économie et commerces, la valorisation des équipements et services les plus rares (gamme supérieure) ; et ont été pris en compte les sites touristiques majeurs ainsi que le raccordement à un assainissement collectif.

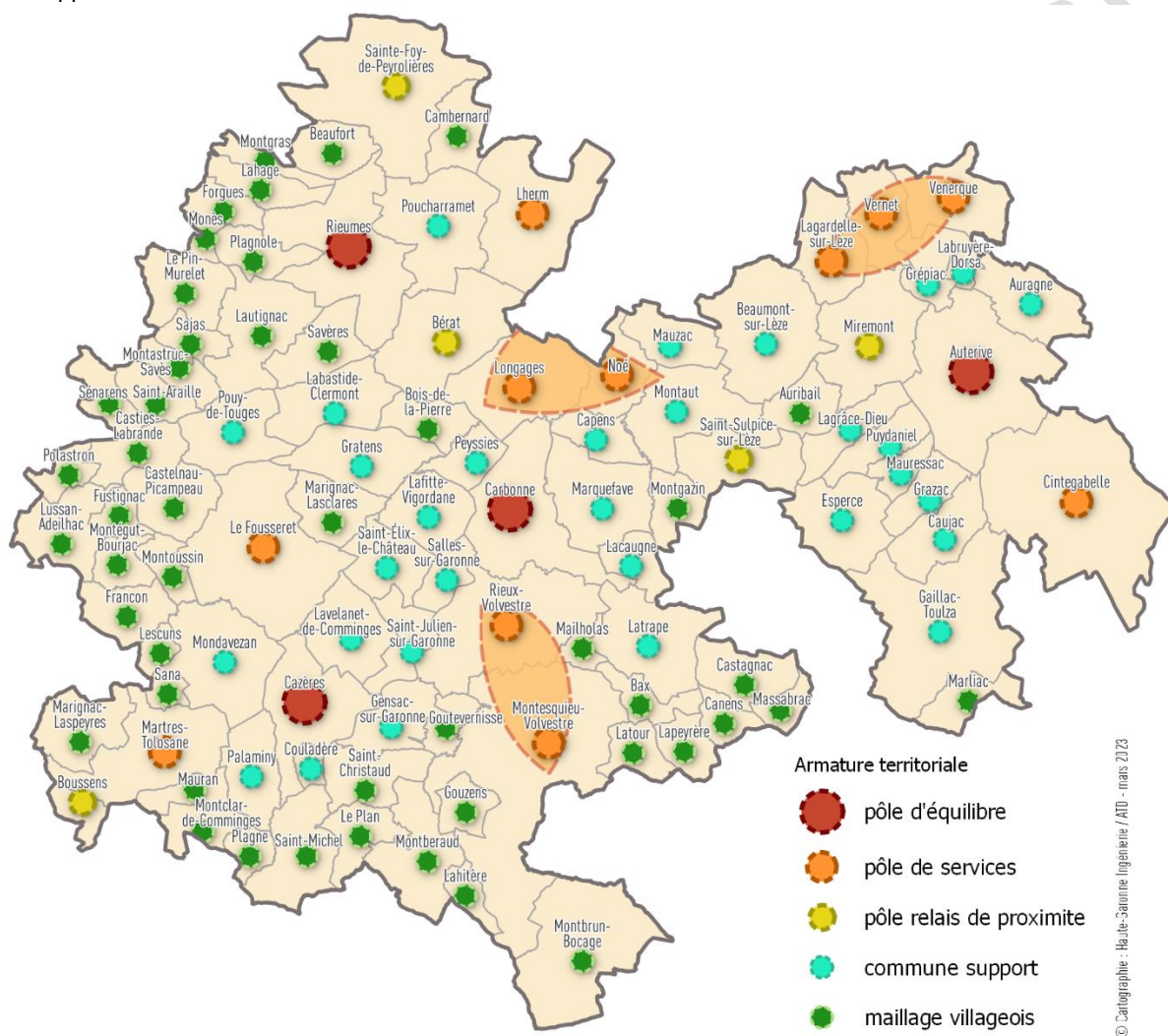
Les communes villages correspondent à l'ensemble aux villages ruraux de moins de 500 habitants non raccordés majoritairement à un dispositif d'assainissement collectif. Elles représentent un vecteur majeur de l'identité du territoire et de la préservation des paysages, de par leur patrimoine bâti et naturel. Leur perspective de développement est mesurée au regard de leur typologie rurale, mais il doit permettre le renouvellement de la population. Elles peuvent disposer d'équipements, de services et de commerces pour répondre aux besoins de leur population et des populations alentour, en veillant à la complémentarité et à la mutualisation.

Les communes support correspondent aux communes rurales de plus de 500 habitants et/ou raccordées majoritairement à un dispositif d'assainissement collectif et qui ne sont pas vécues comme des centralités.

Comportant un nombre relativement important d'habitants et/ou ayant investi dans des réseaux d'assainissement collectifs, ces communes ont vocation à accueillir une partie de la population du territoire et maintenir voir développer des services.

Les communes pôles relais de proximité sont davantage dotées en services, équipements et commerces, et permettent de les diffuser au plus près des habitants. Elles jouent un rôle essentiel dans le maintien et la garantie des services du quotidien et des emplois de proximité pour le milieu rural.

Les communes pôles d'équilibre et pôles de services, petites villes et bourgs du territoire, assument et assurent un rôle fédérateur rayonnant sur leur bassin de vie respectif. Elles accueillent et concentrent une diversité d'équipements et de services de nature à répondre aux besoins premiers comme secondaires de l'ensemble de la population. Dans un objectif d'optimisation des déplacements, leur densité d'urbanisation permet de rapprocher les habitants de l'activité et des services.



3.4.2. Adapter les objectifs des polarités aux typologies de communes et aux capacités d'accueil des communes

Afin de tenir compte au mieux des typologies de communes, des objectifs adaptés sont proposés par commune concernant l'accueil de population, les activités économiques, les services, la préservation de l'environnement et

du cadre de vie, ainsi que les infrastructures de transports et modes doux. Le récapitulatif est présenté dans le tableau suivant :

Thématique	POLE D'EQUILIBRE	POLE DE SERVICES	RELAIS DE PROXIMITE	COMMUNE SUPPORT ET VILLAGE
Accueil de population / diversification de logement (adapté aux modes de vie) / densification urbaine	★★★	★★	★	★
Activités économiques niveau bassin de vie Activités économiques de proximité (agriculture, tourisme, artisanat...)	★★★ ★★	★★ ★★	★ ★★	★ ★★
Equipements et services (existant ou objectifs moyen ou long terme):				
de la gamme supérieure (rayonnement SCoT) : lycée, collège, cinéma, piscine, maison de santé, complexe sportif et culturel	★★★	★★	★	★
de la gamme intermédiaire (rayonnement interco) : cabinets de santé, équipements culturels et sportifs, alimentaire	★★★	★★★	★★★	★★
de la gamme de proximité (rayonnement local) : commerces, associations...	★★	★★	★★	★★
Préservation de l'environnement et amélioration du cadre de vie	★★★	★★★	★★★	★★★
Transports en commun structurants Développement des mobilités alternatives et rabattements vers les gares	★★★ ★★	★★ ★★	★★★	★★
Développement des mobilités douces en centre-bourg	★★★	★★	★★	★

Les potentialités d'accueil et de densification des communes seront adaptées et réalisées dans la mesure du possible à l'aune des spécificités de leurs territoires, en particulier en termes de ressources actuelles comme futures. Ainsi, devront être évaluées, projetées et prises en considération les ressources disponibles (eau et foncier notamment), l'état des réseaux, le niveau d'équipements (existants ou en projet), les enjeux de biodiversité et de risques, pour mettre en perspective et en œuvre les ambitions individuelles/localisées et collectives/concertées en matière d'accueil de populations, d'activités et d'emplois.

3.4.3. Définir par polarité des objectifs de densité et de qualité de services et équipements

Le maillage territorial défini par le SCoT a vocation à servir de support pour son projet de territoire. A ce titre, il conviendra d'adapter les possibilités de progrès à cette armature renouvelée afin de s'assurer de la cohérence globale du projet et notamment de son adéquation urbanisme-transport.

L'objectif de rapprochement des services et des emplois vis-à-vis des habitants, ainsi que la volonté de s'inspirer du concept de la ville du ¼ d'heure dans les centralités majeures du territoire, conduisent le SCoT à définir dans le DOO des minima de densité urbaine pour les extensions adaptées à chaque niveau de polarité. Tous les niveaux devront faire des efforts de densification eu regard des enjeux sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans un objectif de cohérence entre l'urbanisation et les politiques de mobilité, le SCoT privilégiera la densification et l'intensification urbaines des polarités les plus importantes. Cela est nécessaire afin qu'elles assurent pleinement leur rôle de centralités rayonnant sur un bassin de vie alentour par les services, commerces,

équipements et emplois qu'elles offre et offriront. Cependant, le SCoT veillera à prendre en compte les spécificités de chaque territoire et polarités. Il est important pour le projet de territoire porté par le SCoT de promouvoir une densification qui assure le maintien d'une agréable (en enviable) qualité de vie, la préservation du patrimoine et la place de la Nature en ville dans ces polarités.

Le SCoT privilégie le maillage du territoire via une concertation, une coordination et une mutualisation des parties prenantes, communales et intercommunales, afin de s'adapter aux fonctionnements des bassins de vie, plutôt qu'une polarisation du territoire. Le SCoT prévoit de définir une enveloppe foncière pour chaque EPCI pour les projets d'activités économiques et les équipements et services de dimension intercommunale. La mise en œuvre de cette enveloppe sera gérée par une gouvernance partagée entre les EPCI et le SCoT.

3.4.5. Tendre vers une meilleure répartition des services

Le SCoT a un objectif majeur d'équilibre / équité et de proximité / accessibilité. L'organisation territoriale mise en place vise donc une meilleure répartition des commerces, des équipements et des services de première nécessité (et au-delà tant que faire se peut, pour éviter notamment l'évasion commerciale avec toutes ses conséquences néfastes environnementales et socio-économiques), afin de les mettre à disposition de tous les habitants du territoire en moins d'un quart d'heure en voiture. Ce maillage des commerces et des services doit se faire prioritairement dans le tissu urbain existant afin de maintenir la cohérence territoriale et les objectifs de sobriété(s). Le SCoT s'attachera précisément à favoriser le développement et le maintien des commerces de proximité au sein des centralités, notamment en confortant l'offre existante qui répond aux besoins réguliers et quotidiens des habitants au plus près de l'habitat, en favorisant l'accueil de nouveaux porteurs de projets dans les centralités et par des actions sur la vacance commerciale. Cependant, dans un objectif de proximité aux habitants, le SCoT entend veiller à ce que les services et équipements du quotidien soient présents sur l'ensemble du territoire. Afin de limiter l'artificialisation des sols, les mutualisations d'équipements et le fonctionnement des communes par bassin de vie seront privilégiés.